

VILLE DE LOURDES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 24 JUIN 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt cinq, le vingt-quatre juin, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 18 juin 2025, se sont rassemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Philippe ERNANDEZ, Sylvie MAZUREK, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Cécile PREVOST, Patrick LEFORT, Firmin LOZANO, Jeannine BORDE, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Olivier VAUDOIT, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Cynthia TONOUKOUIN, Eric NONON, Julien LABORDE, Julien LEMAITRE, Marie ETCHEVERRY, Sébastien PUSZKA, Brian CARREY-MAYSOUNAVE, Sylvain PERETTO, Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU.

Étaient représenté(e)s :

Michel GASTON donne procuration à Madame Nicole PEREZ,
Laurence DEMASLES donne procuration à Monsieur Philippe ERNANDEZ.

Étaient excusé(e)s :

Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Michèle LAVILLE, Antoine NOGUEZ, Marie-Laure PARGALA, Caroline LABORDE, Stéphanie LACOSTE, Julien POQUE.

Secrétaire de séance : Brian CARREY-MAYSOUNAVE

ORDRE DU JOUR

I - DECISIONS DU MAIRE

1 - Décisions du Maire	4
------------------------------	---

II - ADMINISTRATION GENERALE

2 - Modification de la délibération n° 2 du Conseil municipal du 29 juin 2021 relative à la désignation des représentants au sein des commissions municipales permanentes, afin de remplacer Madame Marie-Christine ASSOUIRE, démissionnaire	6
3 - Octroi de la protection fonctionnelle à un élu	8
4 - Approbation du compte financier de l'exercice 2024 de l'Office de tourisme.....	9

III - FINANCES

5 - Concession de service public pour l'exploitation du funiculaire et du site du Pic du Jer : rapport annuel 2024	11
6 - Action 66 - Aides pour le soutien des commerces de la ville de Lourdes : attribution de subventions	13

IV - TRAVAUX / URBANISME

7 - Transfert des voies et des équipements communs de la résidence "Les Portes d'Espagne" et des terrains et des bâtiments de la SNC Portes d'Espagne.....	15
8 - Classement dans le domaine public routier communal des voies privées ouvertes à la circulation publique	16
9 - Classement de la rue des Sapins dans le domaine privé de la commune en tant que chemin rural.....	17

V - POLITIQUE DE LA VILLE

10 - Adhésion à l'association "La Maison de la montagne"	18
11 - Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de Renouvellement urbain de la ville de Lourdes (OPAH-RU) - Convention d'opération	19
12 - Tarifs du centre socio-culturel Lorda : modifications	20

VI - SPORTS

13 - Affectation de l'aide au sport.....	20
14 - Dénomination du Trinquet du Tydos "Trinquet Robert CATHALA"	21
15 - Don d'un pédalo à Madame Laure MOREAU dans le cadre de l'évènement "Touskiflot" du 7 septembre 2025.....	22
16 - Approbation des règlements intérieurs du gymnase du Lapacca et du complexe sportif de la Coustète.....	23

VII - CULTURE / PATRIMOINE / TOURISME

17 - Tarifs de l'Atelier Municipal des Arts : modifications.....	24
18 - Saison culturelle 2025/2026 : création et modification des tarifs	25
19 - Convention de partenariat avec Barde Production	25

VIII - AFFAIRES JURIDIQUES

20 - Acquisition et classement dans le domaine public routier communal d'une partie de la parcelle section BY n°93 dans le cadre de la construction d'un multi-accueil à Lourdes ...	27
21 - Cession d'une emprise bâtie de la parcelle BV n°184 à la société Coopérative agricole du Pays des Gaves.....	28
22 - Modification des statuts du SIMAJE : article 5-2, article 6, article 8, et article 9 alinéa 2 à la demande des communes de Sère-Lanso, Aspin en Lavedan, Omex, Ossen, Séguis, Viger	29
23 - Modification des statuts du Syndicat mixte du Hautacam.....	34

IX - PERSONNEL

24 - Création d'un emploi contractuel pour accroissement temporaire d'activité 37

Intervention début de séance

Monsieur le Maire :

Bonjour, je vous souhaite une excellente soirée pour le dernier Conseil avant l'été. Avant d'ouvrir ce Conseil, nous avons invité le Centre socioculturel Lorda qui va nous expliquer tout ce qu'ils font dans l'année pour la ville de Lourdes et ses usagers. Je vous remercie et je vous félicite pour votre solidarité. Toute l'équipe est derrière la régie pour soutenir leurs collègues qui vont nous décliner leurs actions et activités. Puis nous aurons une intervention de Madame la Directrice du pôle patrimoine, du Château fort Musée-Pyrénéen de Lourdes. Monsieur NELIEN, dit Docteur Humanitude, je me permets de dire ça parce que c'est peut-être votre dernière intervention publique puisque vous allez nous quitter dans quelques semaines, mois, on va dire dans 12 à 14 semaines et donc vous allez faire valoir vos droits à la retraite. On vous souhaite une retraite aussi humaine que votre activité professionnelle l'était. Vous avez la parole.

Monsieur Didier NELIEN :

Je vous remercie beaucoup Monsieur le Maire.

Bonsoir à tous, je suis très content d'être là avec mon équipe pour vous présenter l'activité du Centre socioculturel Lorda. C'est une structure qui existe depuis 2018. On a eu un agrément de 4 ans de 2023 à 2026 et c'est important pour moi de vous présenter l'activité du centre socioculturel.

Alors c'est quoi un centre socioculturel ?

C'est une structure qui est labellisée par la CAF pour répondre à un certain nombre de missions que je vais vous citer.

Un équipement à vocation sociale globale. Donc qui a pour objectif de faire de l'animation sociale au sein d'un territoire.

Un équipement à vocation familiale puisqu'on est une structure agréée par la CAF, le principe c'est d'accompagner les familles dans leur développement et épanouissement.

Un lieu d'animation de la vie sociale, c'est-à-dire comment on participe et on contribue à une dynamique du vivre ensemble au sein d'une collectivité, donc là en l'occurrence sur les territoires de Lourdes.

Un lieu d'intervention sociale pour accompagner les personnes les plus en précarité.

L'autre projet repose sur 5 axes. On a, pour pouvoir mener toutes ces actions, trois lieux d'accueil, qui sont l'Espace accueil du centre social qui se trouve à l'espace Carmen Cazenave, l'Espace ressources Lannedarré qui est un lieu qui se trouve sur l'IRIS Lannedarré qui a pour vocation d'être à proximité des habitants de Lannedarré, et l'autre lieu qui se trouve à la Maison du projet en lien avec le programme de renouvellement urbain qui est engagé sur ce quartier.

Le centre social fonctionne avec une équipe de 9 agents pour faire fonctionner toutes les animations, et on travaille également dans nos interventions avec des partenaires.

Des partenaires institutionnels, l'Etat, le bailleur, l'OPH, les établissements scolaires donc l'Education nationale, et un certain nombre de partenaires plutôt associatifs du milieu local.

Un élément qui est important aussi dans les actions qu'on met en place, c'est la place des habitants. Pour nous, la place des habitants c'est un élément important, c'est ce qu'on appelle le pouvoir d'agir, donc comment impliquer les habitants dans les actions, les projets, et les initiatives engagés par le centre socioculturel.

Je reviens sur les pôles d'intervention du centre socioculturel, parce qu'on a une palette d'interventions qui va toucher différents publics, la jeunesse, les adultes, la famille et les associations.

Sur le volet jeunesse, on a proposé des actions qui sont en lien avec des publics 11-30 ans, avec la mise en place d'un Espace jeunes que Monsieur le Maire a accompagné financièrement et qui a été mis en place durant l'année 2024.

On propose des animations pour les 11-17 ans, via le club Anim'Ado qui en 2025 a permis d'accueillir bon nombre de jeunes sur nos animations. Ces animations se composent d'un accueil de loisirs et des animations proposées les mercredis et durant les vacances scolaires. Les séjours sont également proposés au sein de ce pôle jeunesse, on est aussi labellisé Info-jeunes. C'est un service dédié à la jeunesse pour les accompagner sur leurs projets personnels, de formation et autres.

Et donc c'est l'intervention que mène aujourd'hui, Géraldine BLAYOT, qui consiste à accueillir ces jeunes. Sur 2024, on est à peu près à 207 jeunes accueillis sur cette structure dans le cadre de projets personnels, en lien aussi avec les partenaires locaux, dont Mission locale, établissements scolaires.

On intervient également sur le volet animation sociale, c'est ce que je vous expliquais. C'est-à-dire qu'on a développé des activités pour favoriser le dispositif « Argent de poche ». C'est une offre qu'on a mis en place qui permet à des jeunes de 14 à 17 ans qui n'ont pas la possibilité de travailler, de pouvoir bénéficier d'une petite rémunération en contribuant à des initiatives, de la participation auprès des services de la ville. Donc régulièrement on sollicite des jeunes pour venir faire quelques missions moyennant une somme d'argent qui correspond à 15 € pour 3 heures. Cette action-là monte en puissance, puisqu'on a beaucoup de jeunes qui sont intéressés pour venir participer à des actions au sein des services de la ville, puisqu'en l'occurrence ces missions sont affectées à des demandes des services de la ville. Pour le coup je me lance à la balle au bond, en disant « Si vos services ont besoin de jeunes pour venir les aider dans des interventions, festivités et autres, on est à disposition pour les accompagner ».

Par rapport au pôle jeunesse on organise des séjours, c'est vraiment un des axes sur lequel on a concentré nos efforts. Dont un accueil de loisirs avec des animations proposées les mercredis et durant les vacances scolaires, des séjours organisés à l'attention des 11-17 ans. Des séjours qui se veulent des projets citoyens, éducatifs, et puis surtout expérimenter, découvrir les choses, au travers de la collectivité, du collectif et puis individuellement. C'est une action qui est menée par deux animateurs qui sont très fortement mobilisés sur ces projets-là et pour laquelle on bénéficie aujourd'hui d'une reconnaissance au niveau des partenaires.

Là je pense aux services jeunesse de l'État qui nous accompagnent sur ces projets-là.

On a travaillé, on a mis en place des actions pour la partie famille, c'est un des axes importants du centre social, j'y reviens. Le centre social a deux conventions, une, un contrat de prestation, donc une prestation qui est de l'animation globale développement social et un volet plutôt tourné sur la parentalité. Ce volet a pour vocation d'accompagner les parents dans leur rôle de parents, d'être un soutien dans leurs fonctions parentales. Donc ce qui nous amène à travailler sur des animations qui vont favoriser le lien entre parents et enfants, au travers de séjours mais également on travaille aussi sur la question de la scolarité. C'est comment on accompagne ces familles dans le suivi de la scolarité des enfants, il y a un dispositif qui s'appelle le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS). C'est un dispositif qui est porté par l'État et la Caisse d'allocations familiales, et pour lequel on intervient, sur des projets un peu alternatifs et qui permet aux jeunes de travailler un petit peu leurs difficultés. C'est une action qui fonctionne très bien et qui permet en moyenne à 8 à 10 enfants par an durant l'année scolaire de pouvoir profiter de ce soutien en lien avec les établissements scolaires, puisque ce travail est mené principalement avec les écoles primaires de Lourdes.

Sur le volet animation sociale, puisqu'en tant que centre socioculturel, la caractéristique d'un centre social c'est d'être un équipement de proximité. C'est le cœur de vie de là où habitent les habitants, c'est comment on favorise, comment on fait en sorte que les habitants dans leurs quartiers, dans leurs lieux de résidence puissent s'épanouir et que le cadre de vie favorise le lien. On intervient prioritairement sur le quartier de l'IRIS

Lannedarré, les quatre résidences qui composent l'IRIS. Et surtout le quartier de l'Ophite qui, vous le savez, fait l'objet d'un programme de renouvellement urbain. Dans ce cadre-là on intervient pour accompagner au mieux. Alors là je reprends le cas de l'Ophite, pour accompagner au mieux cette transition du relogement, du départ de l'Ophite même, pour les relogements sur les nouveaux programmes immobiliers. Et sur l'IRIS Lannedarré, on est là plutôt en termes de médiation sociale auprès des habitants en accompagnant une espèce de dynamique collective. C'est-à-dire comment, en termes d'animation, faire en sorte que les gens soient partie prenante des actions qu'on met en place, soient à l'initiative de projets, et je pense à une action qu'on va mettre en place cet été. Il y a la fête de quartier de l'IRIS Lannedarré avec les habitants. On a travaillé pour remettre en place cette manifestation qui va concerner l'ensemble des résidences de l'IRIS. On a contribué également à la manifestation des Fêtes de Lourdes, on est partie prenante dans la mobilité des habitants, l'organisation de la manifestation, en essayant de mettre en avant l'interculturalité qui compose je dirais, la collectivité de Lourdes avec les différentes populations qui habitent sur le territoire.

Autres éléments sur lesquels on est aussi axés, c'est sur la vie associative. Aujourd'hui le centre socioculturel porte le Bureau des associations et notre démarche c'est de faciliter le lien avec les associations, les accompagner dans leurs projets d'animation. Cela nous amène aussi à travailler sur la question financière et notamment l'instruction des demandes de subventions, l'organisation de la fête des associations. Et surtout on a mis en place cette année, une démarche de soutien d'information dans le développement, via des formations, en tout cas des temps d'échanges sur des problématiques que peuvent rencontrer des associations. Je pense au bénévolat, je pense aussi à des questions financières au-delà de la subvention attribuée par la ville de Lourdes. C'est comment on peut les diriger, les accompagner sur des dispositifs tel que les appels à projets. Ce volet-là, c'est un volet qu'on a investi de plus en plus pour être au cœur des associations et favoriser le lien entre les habitants de la ville de Lourdes et les associations. De manière à ce que ces structures puissent proposer ce qu'elles font auprès des habitants, et pour les habitants c'est l'occasion de pouvoir bénéficier des activités proposées par les associations.

J'arrive sur la question des adhérents. On est un petit centre social municipal qui aujourd'hui accueille 92 familles, puisque l'adhésion se fait par famille, ce qui représente à peu près un volume de 400 personnes, en regardant la composition des familles. Et puis on a aussi un impact dans le cadre des manifestations que l'on peut proposer. Pas plus tard qu'en mars il y a eu le Forum santé qui a permis de toucher beaucoup de jeunes, notamment des jeunes des établissements scolaires. On a une influence aujourd'hui sur le territoire qui est assez intéressante parce que malgré le fait qu'on soit une structure municipale, on a une façon de travailler, on a un partenariat qui nous permet de créer des animations et donc d'être au cœur de la population et de se faire connaître auprès de la population. Notre objectif à nous, c'est d'être disponible, pour les habitants au nom de la collectivité, au nom des attendus de la CAF et de pouvoir apporter vraiment une ressource par rapport à ça.

Sur le plan financier, pour terminer ma présentation, il faut savoir que le centre socioculturel fonctionne aujourd'hui avec les subventions de la ville. Une grosse partie quand même de nos recettes provient de la CAF au regard de l'agrément que l'on a, mais surtout du fait qu'une bonne partie de nos animations sont inscrites dans le cadre d'appels à projets. Donc on répond à des appels à projets pour trouver des financements qui vont nous permettre de fonctionner. Ce qu'il faut savoir c'est qu'aujourd'hui, l'ensemble des subventions correspondent environ à 36% de recettes. La démarche est de se dire qu'on est une structure municipale, mais qu'en même temps, on a un projet, on a une dynamique qui nous permet de répondre à des appels à projets et donc de trouver des financements complémentaires pour faciliter et que ce ne soit pas une charge trop importante pour la ville de Lourdes.

Voilà pour la présentation, je tiens à remercier Madame CABANNE, parce que pendant le mandat et depuis 2023, elle contribue énormément à nous amener à travailler les projets, à nous réinterroger sur un certain nombre de dossiers. Au nom de l'équipe, je vous remercie beaucoup, et je remercie personnellement Marlène MARGUI qui vient d'arriver, qui nous a

fait vraiment monter en puissance, parce qu'on était une toute petite structure, on était un service de la ville. Et là on est passé à un vrai centre socioculturel. Je vous remercie, pour votre soutien, et l'ensemble de l'équipe municipale.

Monsieur le Maire :

Merci Monsieur, pour votre descriptif, Madame CABANNE peut-être va nous dire un mot, parce que c'est l'élue en charge de la politique de la ville et qui met beaucoup d'énergie et de sincérité dans son action politique. Vous avez la parole.

Madame Marie-Henriette CABANNE :

Merci Monsieur le Maire, et bien écoutez, merci de me donner l'occasion de saluer et de remercier toute l'équipe, et saluer leur professionnalisme, mais aussi ce petit supplément d'âme qui fait que chacun s'investit énormément dans ses missions. Donc professionnalisme dans chaque domaine de compétences mais écoute de chacun, ça c'est très important. Et puis une pensée aussi pour ce qui est le cœur battant du centre socioculturel, à savoir les habitants, les familles, les jeunes qui sont aussi très écoutés, puisque toute l'équipe est vraiment très attentive à leurs attentes et à leurs besoins. Effectivement c'est le cœur battant puisqu'ils sont souvent partie prenante des projets, donc bravo à toute l'équipe, qui sont ici, là, merci pour votre présence.

J'en profite aussi pour remercier les partenaires, évidemment la Caisse d'allocations familiales qui soutient énormément de projets, mais également des partenaires locaux, des partenaires de la ville à travers notamment le service culturel, le château fort avec qui nous construisons beaucoup de projets. C'est vraiment un travail d'équipe, bravo à tous. Monsieur le Maire dit souvent « vous êtes la Dream Team » et c'est vrai et vous le savez, j'ai beaucoup de plaisir à travailler avec vous.

Monsieur le Maire :

Merci Madame CABANNE, alors quand Monsieur NELIEN nous remercie, je crois que tout le Conseil municipal ici, vous remercie, c'est nous qui vous remercions. Effectivement, si Madame CABANNE occupe cette fonction d'élue en charge de la politique de la ville, c'est parce que j'avais souhaité, vu son expérience antérieure puisqu'elle a été élue avant sous d'autres mandatures, profiter de son expérience longue et puis surtout de sa passion pour cette thématique et ce domaine-là. Et je le répète souvent, mais la ville de Lourdes a changé, aujourd'hui nous devons vraiment nous occuper de l'humain, nous l'avons centré dans notre campagne puisque c'était notre priorité et c'est le cas.

Donc lorsque vous êtes venue me voir pour aborder ce sujet, et Monsieur NELIEN le disait, pour dimensionner toutes ces actions, vous avez créé le centre socioculturel Lorda, et c'est une chance pour les habitants de bénéficier de ces services.

Alors vous les avez remerciés, je ne vais pas redonder sur vos propos mais je le redis Monsieur NELIEN, vous avez une N+1 qui est madame la Directrice de pôle qui est Madame MARGUI. Je ne citerai pas tous les agents pour ne pas en oublier certains, mais vous redistribuerez la coupe à tous ceux qui travaillent au quotidien, qui sont là, ça veut dire que s'ils sont là, ils sont très solidaires. Je le dis en parlant de « Dream Team », je pense que c'est une vraie équipe animée par les mêmes intentions au service de la population et c'est tout bénéfique pour la ville de Lourdes qui aujourd'hui a un diagnostic social et sociétal qui n'est plus celui d'antan et qui répond à la logique nationale. Ces services-là sont très précieux pour l'avenir de nos concitoyens. Il y en a d'autres mais ceux-là, ils sont très précieux et c'est moi qui vous remercie au titre du Conseil municipal.

Je vous le redis, bonne retraite, mais je pense qu'avec vos qualités naturelles et intrinsèques, vous avez de quoi vous occuper au service des populations dans d'autres secteurs que celui du centre socioculturel Lorda. En tout cas, merci beaucoup pour votre exposé, Madame MARGUI, vous distribuerez nos félicitations et que longue soit votre route parce nous en avons vraiment besoin.

Le deuxième sujet, alors si vous voulez rester vous pouvez, si vous voulez vous libérer, il n'y a pas de soucis, de toute façon l'intervention de Madame RAGUENES est aussi liée. Madame MAZUREK dira un mot certainement après. Ces deux pôles sont liés, ce sont des actions souvent transversales. Donc vous avez la parole Madame la directrice.

Madame Florence RAGUENES :

Merci, il vous a été remis le programme culturel de l'année 2025 du Château qui vous montre qu'une programmation de plus en plus diversifiée et qui cible des publics de plus en plus nombreux, est développée. Aujourd'hui nous avons souhaité un petit focus sur les publics empêchés, puisqu'avec Madame MAZUREK, il nous semblait important de présenter les actions qui sont régulièrement développées depuis l'année dernière, en direction de ces publics-là. Et qui pour certaines sont effectivement développées avec le centre socioculturel. Tout d'abord, dans le cadre de la politique de la ville en direction des quartiers prioritaires actuels ou anciens, l'une de nos premières actions de cette année a consisté à participer à deux ateliers qui s'appelaient « Ne te découvre pas d'un fil » qui ont été réalisés en collaboration avec les médiateurs des quartiers de l'Ophite et de Lannedarré. Donc une vingtaine d'habitants ont pu découvrir les étapes de la transformation de la laine et s'essayer au tissage. Ces ateliers ont été des ateliers avec une ambiance plutôt cordiale comme vous vous en doutez.

Ensuite de manière récurrente lors de chaque événement famille organisé au château, par exemple pour le carnaval, pour la chasse aux œufs, pour Halloween ou pour tous les ateliers artistiques qui sont proposés à destination des enfants, des places sont réservées pour les familles des quartiers prioritaires. Donc ce travail se fait avec le référent famille, et le centre socioculturel.

Sur cet aspect-là politique de la ville également, nous collaborerons cette année encore au dispositif « Ecole ouverte ». C'est un dispositif de l'Education nationale, en collaboration avec l'école élémentaire Honoré Auzon, et ce dispositif permet aux élèves de bénéficier de renforcement scolaire, d'activités éducatives et de loisirs pendant l'été, peu avant la rentrée.

Ensuite, les actions qui sont organisées à destination des nouveaux résidents du territoire. Un travail est développé avec l'association Médiane. Régulièrement, le château fort reçoit les adhérents et les participants aux actions de cette association au château. Et pour cause, une visite guidée qui est construite en fonction du niveau de langue de ces participants puisque l'association Médiane est une association qui travaille avec un public de migrants notamment.

Dans le même esprit cette année, pour la première fois, nous avons travaillé avec l'INSTEP. L'INSTEP c'est l'Institut d'éducation permanente. Donc une association loi 1901, membre du réseau Léo Lagrange et qui œuvre pour la formation tout au long de la vie pour sécuriser les carrières des employés, ou relancer celle des demandeurs d'emploi. Alors cette année, des personnes migrantes également qui ont été envoyées par France Travail à l'INSTEP ont pu accéder au château pour un travail avec les différents agents sur une enquête sur les métiers du château. Donc ce travail avait été préalablement préparé « en classe » et a concerné 21 personnes adultes.

Enfin nous travaillons régulièrement avec l'association Portes ouvertes 65, une association qui propose une offre de formation linguistique dans le cadre de financements publics au bénéfice d'un public étranger primo-arrivant. Donc des actions de médiation ont permis la pratique de la langue française tout en s'appropriant la culture locale à travers les thèmes du château. Chaque année également, une découverte des jardins de la ville a été proposée à 14 élèves de Portes ouvertes 65, pour aboutir à la création d'un herbier. La découverte du jardin du château notamment a été propice au partage d'histoires intimes des uns et des autres, en provenance de pays différents, et le partage de recettes traditionnelles également, tout en apprenant du vocabulaire bien sûr lié à ces thèmes.

Un autre aspect, les rencontres avec les personnes âgées. Depuis cette année particulièrement nous avons lancé des actions en direction des personnes âgées,

dépendantes ou autonomes, via des rendez-vous permettant de donner envie aux résidents qui le peuvent de venir au château. L'objectif est surtout de maintenir un lien social, des fonctions cognitives et de permettre un échange.

Avec la résidence partagée Cosima par exemple, chaque mois les 7 résidents sont tenus informés des animations qui sont prévues au château, et peuvent venir en profiter.

Dans le sens inverse également, les médiateurs du château se rendent également dans la résidence partagée pour présenter un objet ancien, une activité traditionnelle ou une pratique ancienne.

Et prochainement un pique-nique sera partagé, par exemple, dans les jardins du château.

Dans le même état d'esprit nous avons conventionné avec plusieurs EHPAD du territoire, donc chaque trimestre les médiateurs du château fort se rendent dans les EHPAD pour présenter également un objet, une activité, une pratique traditionnelle en fonction des intérêts et des demandes de l'auditoire. L'idée c'est de sortir des murs du château fort, de pouvoir faire découvrir le château fort Musée Pyrénéen aux personnes qui sont physiquement empêchées et qui ne peuvent s'y rendre. Les animateurs participants sont en général assez unanimes sur l'intérêt que représentent ces animations auprès de ces publics.

Voilà, merci de votre attention.

Monsieur le Maire :

Merci Madame la Directrice. Madame l'adjointe, vous voulez dire un mot ?

Madame Sylvie MAZUREK :

Oui, effectivement, je voulais apporter un éclairage sur cet aspect qui est méconnu du grand public, surtout le service médiation qui est mis en place depuis 3-4 ans maintenant, pas uniquement en direction des écoles, ça, ça se voit un petit peu plus. Tout le travail qui est fait avec le Centre socioculturel Lorda, on a eu souvent l'occasion d'en parler de le présenter. En revanche tout ce que vous venez de présenter Madame RAGUENES, est une face cachée de l'action des médiateurs du château fort qui accueillent des publics éloignés, des publics qui sont en grande difficulté. Et je pense que le château fort, avec toutes ses ressources, avec toutes ses réserves patrimoniales, peut être un excellent moyen justement de tisser des liens et de rapprocher des personnes.

On avait été extrêmement étonné de voir lors d'une rencontre, soit avec Médiane, soit avec Portes ouvertes, qu'en fait c'est tout un tas de personnes qui vivent maintenant à Lourdes, qui sont accueillis, mais qui viennent de pays étrangers, peuvent reconnaître, porter des photos, en nous disant, « Ah mais chez moi, il y a ça aussi, chez moi nous vivons de cette manière, et c'est proche de ce que vous nous montrez ».

Donc je pensais que c'était important de montrer ce lien au travers des frontières et bien sûr de mettre en relief le travail considérable qui est mené au sein du château fort par toutes les équipes. Vous parliez du jardin, on ne louera jamais suffisamment le jardin de Margalide Le Bondidier et le travail remarquable que Monsieur VINCENT fait actuellement. Mais aussi auprès des collections de tous les médiateurs qui sont capables de présenter un parcours de visite facilement accessible, facilement lisible, avec des mots très simples, parfois juste de la gestuelle puisqu'il y a une barrière souvent importante au niveau de la langue. Et puis bien sûr le lien important en direction des EHPAD, des personnes qui ne peuvent plus se déplacer, et pour qui c'est une grande joie d'accueillir ces médiateurs.

Donc je voulais remercier bien sûr Madame RAGUENES, toute les équipes du château fort, qui en plus d'accueillir les 100 000 visiteurs par an au château fort Musée Pyrénéen, sont capables de déployer des actions envers des écoles. On le sait, donc envers les enfants, les jeunes qui sont accueillis régulièrement par le biais du centre socioculturel Lorda, mais aussi envers les familles éloignées, les publics empêchés. Voilà merci Madame RAGUENES, surtout portez ce remerciement à toutes les équipes, mais je le redirai à nouveau.

Monsieur le Maire :

Merci, je ne vais pas redonder sur vos remerciements. Ce qui m'interpelle et ce qui me rassure, c'est que nos services travaillent en transversalité et synergie. On peut y rajouter le service des sports et de la jeunesse qui donne des résultats. C'est tous ensemble que nous arriverons à projeter des actions aussi pertinentes et aussi approfondies auprès des populations. Et n'oublions pas que l'enjeu premier de la campagne était de rendre la culture, le patrimoine accessibles à tous. Et c'est cette transversalité, cette union des forces qui nous permettra d'y arriver à un moment donné, soyons humbles, continuons à travailler. Merci, vous êtes libre, si vous voulez rester, vous pouvez rester dans ce havre de paix et de fraîcheur, si vous voulez rentrer chez vous, vous pouvez y aller aussi. Merci en tout cas Madame l'adjointe à la culture.

Nous commencerons si le Conseil municipal est d'accord par les points 17, 18 et 19, pour permettre à Madame MAZUREK d'être libérée. Etes-vous d'accord ?

Mais avant d'ouvrir la séance du conseil municipal, je voudrai faire un petit point info, et des rappels à l'ordre.

Alors, premier point, la canicule. Nous rappelons à nos concitoyens que le CCAS est à votre écoute en permanence, pour un éventuel plan canicule, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. La veille saisonnière est systématiquement déclenchée chaque année, du 1^{er} juin au 31 août, actuellement nous sommes en vigilance verte Météo France jusqu'à demain. Vous pouvez demander à être inscrit sur le registre du CCAS, pour être appelé par la suite.

Qui peut demander son inscription sur ce registre ? Les personnes âgées de plus de 65 ans, ou 60 ans en cas d'inaptitude au travail, résidents à leur domicile. Les personnes adultes handicapées bénéficiaires de l'AAH, de l'ACTP, d'une carte d'invalidité, de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, ou titulaire d'une pension d'invalidité.

Les renseignements et inscriptions gratuites sont au CCAS de Lourdes, 22 Avenue Maréchal Joffre, au téléphone 05 62 42 54 08.

Deuxième point info, concernant les travaux du pont qui ont commencé le 2 juin.

Un plan de circulation adapté a été mis en place et communiqué. Après plusieurs mois de travail et de réunions de concertation avec tous les acteurs concernés, les socioprofessionnels, jusqu'aux forces de police et les acteurs de la sécurité civile en passant par toutes les spécialités professionnelles qui desservent ce secteur, les hôteliers et riverains, les plus concernés ont été consultés et nous avons répondu à leurs attentes. J'ai moi-même été les voir lors d'une réunion informelle il y a quelques jours pour aller au-devant de leurs problématiques et être dans une précision chirurgicale sur les coupures d'eau réalisées par la CATLP dans le cadre de leur chantier eau et assainissement.

Je suis intervenu pour que soient respecté à la lettre leurs demandes sur un arrêt de bus au plus près des hôtels qui a été mis en place par Kéolis, à notre demande. Et je remercie beaucoup le directeur de Kéolis qui a été d'une réactivité extraordinaire puisque ma demande était faite la veille au soir pour avoir un panneau posé à 16h le lendemain, et un arrêt défini.

Enfin, nous avons donné réponse favorable à Monsieur le Président de l'Hospitalité pour être facilitateur dans le cadre des bus qui sortent de l'Accueil et qui doivent traverser le Pont vieux.

Nous avons répondu présents, et des rendez-vous mensuels sont organisés avec les hôteliers et les socioprofessionnels des berges concernées auxquels je me suis engagé à aller tous les mois.

Troisième point, un rappel rapide des mouvements de personnel dans la collectivité. Concernant Laurent JUBIER, d'un commun accord et pour des raisons personnelles, sa fonction de Directeur de cabinet prend fin, nous lui souhaitons le meilleur pour un avenir radieux, non loin d'ici vers l'ouest, sa mobilité géographique entraîne la fin de location de son logement et annexe. L'organisation du Cabinet se fait autour de Madame Mélanie SNTAILLER, derrière moi, qui est cheffe de cabinet.

Deuxième mouvement concernant notre responsable des services techniques, Monsieur Stéphane LEYDERT, qui m'a demandé une mise en disponibilité d'office pour suivi de conjoint

dans la région de Toulouse, où son épouse a trouvé un travail très intéressant. Il nous quittera fin juillet en ayant assumé la livraison de tous les chantiers.

Enfin, concernant Madame ASSOUIRE, responsable des finances, pour des intérêts professionnels et de confort familial, notamment du fait de son profond attachement à l'enseignement et à la recherche, Madame ASSOUIRE, a souhaité réintégrer la fonction publique d'État dès la prochaine rentrée universitaire, compte tenu du calendrier scolaire, j'ai accepté sa demande. Voilà en ce qui concerne les mobilités.

Enfin je voudrais insister sur ce que nous avons pu lire aujourd'hui sur deux médias, il s'agit des fausses rumeurs sur des piqûres instrumentalisées par une presse qui doit absolument vérifier le contenu de ses informations avant de communiquer. Je vous fais un rappel contextuel national, avant d'en venir aux faits.

Fête de la musique : 145 victimes de piqûres en France, aucune à Lourdes, et je répète, 145 piqûres, aucune à Lourdes.

A la suite de publications sur les réseaux sociaux appelant à attaquer et à piquer des femmes, lors de la fête de la musique, 145 victimes de piqûres se sont manifestées auprès des services de Police en métropole et en Outre-mer, a précisé Monsieur le ministre de l'intérieur dimanche 22 juin.

Depuis 2022, le phénomène dit des « piqûres sauvages » sème régulièrement la panique dans tout l'hexagone. Lourdes ne déplore à ce jour aucune victime déclarée. A Lourdes, à ce jour aucun dépôt de plainte n'a été enregistré. Si les forces de l'ordre de la Police nationale et de la Police municipale sont intervenues au cours de la soirée et de la nuit du 21 au 22 juin, accompagnés des acteurs de la sécurité civile donc des pompiers, les rapports d'intervention le mentionnent puisque je me suis enquis de tous les détails concernant ce genre de propos, dans les médias. Il s'agit de rapports d'intervention mentionnant essentiellement des malaises dû à l'excès de consommation d'alcool et de CBD. A l'hôpital, une admission pour suspicion de piqûres a été enregistrée, je dis bien une admission pour suspicion de piqûres a été enregistrée. Aucune trace de piqûres n'a été retrouvée à l'examen clinique. Néanmoins des analyses de sang ont été effectuées par mesure de précaution comme il se doit, toxicologique, et sérologique.

La ville de Lourdes précise en outre que son dispositif de vidéoprotection couvre le site du Champ commun sur lequel était organisée, par les cafetiers, la Color party, l'un des temps forts de la soirée. Suite à des signalements pour suspicion de piqûres, je le répète les forces de l'ordre sont intervenues ainsi que les pompiers. Je répète aucune trace, aucun fait de piqûres n'a été constaté. Les images vidéo qui ont depuis fait l'objet d'une lecture et relecture par nos services et par nos soins le confirment. Ces images demeurent à la disposition de la justice, mais à ce jour aucune plainte n'a été déposée. La ville de Lourdes rappelle qu'en cas de piqûres ou suspicion de piqûres, la victime doit immédiatement porter plainte et se rendre à l'hôpital de proximité. Un dispositif sécuritaire local strict et rodé est en place sur la ville de Lourdes. Les événements organisés par la ville de Lourdes font l'objet systématiquement d'une organisation sécuritaire accrue et rodée, d'une vigilance renforcée, adaptée à chaque type de manifestation. A cet effet et conformément aux années antérieures, afin de garantir la sécurité de tous, durant les prochaines Fêtes de Lourdes au jardin des Tilleuls, le périmètre des Casetas sera entièrement fermé comme à l'accoutumée, sécurisé par des agents de sécurité. Un contrôle d'accès sera mis en place, les accès au site seront organisés autour de deux points d'entrée et de sortie principales et trois sorties de secours seront aménagées. Les effectifs de police nationale et municipale seront mobilisés en vigilance accrue et travaillent en collaboration pour sécuriser l'évènement. Enfin un poste de la Croix-Rouge sera également présent le vendredi 27 juin et le samedi 28 juin de 17h à 2h du matin puis le dimanche 29 de 17h à 1h.

Je voudrais dire ici devant les élus que nous sommes en responsabilité et que ce que je viens d'évoquer relève de la plus grande sécurité auprès de nos usagers, des familles et des enfants qui vont venir le week-end prochain participer aux Fêtes. Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai pu lire ce matin sur deux médias, qui je le répète feraient mieux de vérifier le contenu de ce qu'ils écrivent avant d'écrire ça. Je trouve intolérable, et je le dis droit dans les yeux à ceux qui écrivent, de décréter la psychose autour de faits non avérés. Je pense que la

France aujourd'hui a besoin d'éléments positifs, de faire la fête dans des conditions que nous garantissons très sécuritaires. Et je voudrais apporter une précision concernant les piqûres, dites piqûres, aux endroits où elles se font, pas ici pour l'instant. Ces piqûres sont de deux catégories, les piqûres sèches, ou piqûres humides, et à priori pour les responsables médicaux que j'ai eu aujourd'hui de très haut niveau, il n'y a quasiment pas de piqûres humides, c'est-à-dire d'injections de produits par piqûres, il y a souvent des piqûres sèches, c'est-à-dire avec des objets contondants, voire punaises etc. Il y a surtout une volonté de créer la peur, la rumeur et la psychose. Non, nous ne céderons pas à ces instrumentalisation pour créer la peur et la psychose auprès de nos habitants. Je suis le Maire de la ville et je suis acteur des forces de police, puisque j'ai le pouvoir de police, et je peux vous assurer que ce week-end il y aura une vigilance accrue de nos services unis à la Police nationale ainsi que des services de sécurité qui sécuriseront le site.

Voilà ce que je voulais dire, et je demande à tous ceux qui sont enclins à faire des écrits de ce type de revenir à la source, pour savoir ce qu'il s'est réellement passé. Parce qu'une fois que l'information est diffusée, elle crée la rumeur, et vous connaissez ce que donne la rumeur derrière. Voilà ce que je voulais dire, je vous remercie pour votre écoute et je vais ouvrir le Conseil municipal, je vous souhaiterai de bonnes Fêtes à la fin du Conseil, l'heure est aux délibérations. Le quorum est atteint, la séance est ouverte. Madame MAZUREK me donne procuration pour la suite du Conseil municipal.

N° 1

DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Thierry LAVIT

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de rendre compte au Conseil municipal des décisions suivantes qui ont été prises par Monsieur le Maire, en application de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil municipal par délibération n°2 du 29 mars 2023.

Je porte à votre connaissance les décisions suivantes :

Marchés/avenants signés supérieurs à 25 000 euros HT :

DATE	Objet	Titulaire	Montant HT du marché/avenant
14/05/2025	Rénovation et élévation du niveau de sécurité incendie Parking Peyramale Lot 5 Plâtrerie - Avenant n°1	BURLO	Montant de l'avenant : 2 522,99 € HT (plus-value : + 9,03 %) Nouveau montant du marché : 30 447,95 € HT
20/05/2025	Travaux aménagement villa Gazagne Lot 7 : Electricité - Avenant n°1	ELECTRICITE FOURNIER	Montant de l'avenant : 1 249,80 € HT (plus-value : 2,52 %) Nouveau montant du marché : 50 855,80 € HT
20/05/2025	Travaux aménagement villa Gazagne	Pau Peinture	Montant de l'avenant : 1 798,00 € HT

	Lot 8 : Peinture - Avenant n° 2		(plus-value 13,14 % avenant n° 1 et 2 compris) Nouveau montant du marché : 61 507,94 € HT
20/05/2025	Travaux aménagement villa Gazagne nouvelle consultation suite à procédure infructueuse Lot 4 plâtrerie - Avenant n° 1	PARDINA	Montant de l'avenant : 11 690,21 € HT (plus-value 14,62 %) Nouveau montant du marché : 91 676,32 € HT
21/05/2025	Rénovation et élévation du niveau de sécurité incendie Parking Peyramale Lot 7 Plomberie - Avenant n° 1	PCS	Montant de l'avenant : 1 801,15 € HT (plus-value 6,98 %) Nouveau montant du marché : 27 601,15 € HT
30/05/2025	Réfection des tabliers et renforcement des appuis du pont Peyramale - Marché de conception-réalisation - Avenant n° 1	EFFAGE GENIE CIVIL / SETI	Montant de l'avenant : 154 300,00 € HT (plus value 4,92%) Nouveau montant du marché : 3 291 785,00 € HT
03/06/2025	Rénovation et élévation du niveau de sécurité incendie du Parking Peyramale Lot 10 : Electricité Avenant n° 1	BAJON ET ANDRES	Montant de l'avenant 11 042,31 € HT (plus-value 7,76% TF + TO 1) Nouveau montant du marché : 153 261,97 € HT

Décisions Finances/Juridique/Conventions :

DATE	OBJET
FINANCES	
22.05.2025	Demandes de subventions au titre de la valorisation des chemins patrimoniaux en forêt lourdaise pour un montant total de 16 700 euros.
22.05.2025	Régie de recettes parking Merlasse : Modification.
22.05.2025	Régie de recettes parking Arrouza : Modification.
22.05.2025	Création de régie de recettes parking Peyramale.
27.05.2025	Demande de subvention auprès de l'État dans le cadre du dispositif « Colos apprenantes » pour un montant total de 10 000 euros.
27.05.2025	Demande de subvention auprès de l'État dans le cadre du dispositif « Quartier d'été » pour un montant total de 1 500 euros.
27.05.2025	Demande de subvention auprès de l'État dans le cadre du dispositif « Chantier culture et patrimoine » pour un montant total de 1 915 euros.
30.05.2025	Demande de subvention au titre de la reconstruction du pont Peyramale pour un montant total de 3 949 039,67 euros.
06.06.2025	Demande de subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre du dispositif chantier culture et patrimoine : « vu d'en haut, la ville est belle en bas » pour un montant de 1 391 euros.

06.06.2025	Modification de la décision n°2025.70 du 6 mai 2025 relative à l'indemnisation d'assurance : sinistre feu tricolore avenue Alexandre Marqui.
16.06.2025	Indemnisation d'assurance : sinistre armoire électrique rue des Carrières Peyramale pour un montant total de 2 285,80 euros.
17.06.2025	Don de pièces relatives à Franz SCHRADER sans conditions ni charges à la ville de Lourdes.
JURIDIQUE - ASSURANCE	
21.05.2025	Annulation de la décision n°2025.60 du 23 avril 2025 relative à la mise à disposition du jardin familial n°5 à Madame JALLADEAU.
21.05.2025	Convention de mise à disposition à titre partagé d'un bureau au sein du Centre socio-culturel Lorda, pour l'école des parents et des éducateurs à titre gracieux.
06.06.2025	Mise à disposition du bâtiment dénommé ancien centre de dialyse au profit du Peloton de surveillance et d'intervention de la Gendarmerie (PSIG) de Lourdes, à titre gracieux.
FUNÉRAIRE	
26.05.2025	Attribution de la concession n°2025-000032 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 15 ans et un montant de 200 euros.
26.05.2025	Attribution de la concession n°2025-000031 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 15 ans et un montant de 200 euros.
26.05.2025	Conversion de la concession n°2025-000008, Concession n°2025-000030 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 15 ans à 30 ans et un montant de 200 euros complémentaire.
03.06.2025	Concession n°78 au cimetière du Bon Pasteur renouvellement n°2029-000004 pour une durée de 50 ans et un montant de 6 000 euros.

Les membres du Conseil municipal prennent acte de la présente délibération.

N° 17

TARIFS DE L'ATELIER MUNICIPAL DES ARTS : MODIFICATIONS

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

La ville de Lourdes développe sur son territoire une politique culturelle qui tisse des passerelles entre « culture et démocratie » et se déploie notamment au travers de la saison culturelle et des actions culturelles menées.

Le développement de la pratique artistique amateur est un axe que la ville a renforcé depuis septembre 2023 avec la mise en place de l'Atelier municipal des arts (AMA). L'AMA propose des ateliers théâtre et des ateliers d'arts plastiques à destination des enfants, des jeunes et des adultes.

Pour sa seconde année de fonctionnement, l'AMA compte 81 inscrits (contre 64 l'an passé).

Les tarifs de l'AMA ont été pensés pour que la pratique artistique soit accessible à tous.

Au vu du retour d'expérience, il est proposé une adaptation des tarifs proposés selon les principes ci-dessous :

- suppression des tarifs au trimestre (pas adaptés à la pratique artistique),
- ajout d'un tarif « plus de 60 ans »,
- ajout de la mention « deux cours d'essai gratuits en septembre ».

La nouvelle grille tarifaire est jointe à la présente délibération, et sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2025.

Après consultation de la 3^{ème} Commission - Culture Événementiel et patrimoine culturel, en date du 12 juin 2025,

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la nouvelle grille tarifaire de l'Atelier municipal des arts (AMA) ci-annexée, applicable à partir du 1^{er} septembre 2025,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 18

SAISON CULTURELLE 2025/2026 : CREATION ET MODIFICATION DES TARIFS

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

Considérant la nécessité de créer une nouvelle tarification concernant la saison culturelle 2025-2026, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter une nouvelle grille tarifaire pour les spectacles programmés durant la saison culturelle du spectacle vivant 2025-2026, portant modification de la délibération n° 20 du Conseil municipal du 23 juin 2022 et de la délibération n° 19 du Conseil municipal du 26 juin 2023.

Cette nouvelle tarification ci-annexée, intègre le plein tarif, des tarifs réduits soumis à conditions et des abonnements pour des spectacles tout public, jeune public, pour le cinéma le Palais ainsi que pour un ciné-concert durant les fêtes de Noël.

De plus, la ville de Lourdes souhaite proposer, dans une démarche de démocratisation, d'inclusion et de dialogue, la possibilité d'offrir des places aux publics éloignés du spectacle vivant.

Enfin, considérant la nécessité pour la ville de Lourdes d'offrir des places afin de développer son réseau de partenaires auprès des différents acteurs culturels du territoire, la nouvelle tarification précisera également cette possibilité de gratuité.

Après consultation de la 3^{ème} Commission - Culture Événementiel et patrimoine culturel, en date du 12 juin 2025,

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la nouvelle grille tarifaire de la saison culturelle 2025-2026 ci-annexée,

2°) autorisent Monsieur le Maire ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC BARDE PRODUCTION

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

La ville de Lourdes développe sur son territoire une politique culturelle qui se déploie au travers des actions culturelles menées.

Par délibération n° 11 du Conseil municipal du 17 décembre 2024 relative aux tarifs 2025 des services publics, les tarifs de location de salles ont été approuvés.

S'agissant de la location de l'Espace Robert Hossein (ERH) pour des manifestations de sociétés ou associations diverses venant de l'extérieur, le tarif de location est de 2 000 € la journée, hors sociétés de production de spectacles avec lesquelles il convient de conventionner.

S'agissant de la location du Palais des Congrès (PDC) pour des manifestations de sociétés ou associations diverses venant de l'extérieur, le tarif de location est de 636 € la journée, hors sociétés de production de spectacles avec lesquelles il convient de conventionner.

Considérant la proposition de la société de production « Barde production » d'organiser :

- un gala d'improvisations théâtrales, entre l'équipe de France et l'équipe du Québec, au sein de l'ERH le 6 novembre 2025, en offrant la séance de l'après-midi pour les élèves des établissements scolaires lourdais,
- une conférence sur l'importance de l'improvisation en milieu scolaire, de la promotion de la culture et de l'éducation artistique auprès des jeunes, au sein du PDC le 6 novembre 2025, en offrant la conférence à tous les établissements scolaires et au tout public,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de louer l'ERH à Barde Production pour un montant préférentiel de 1 000 € la journée,
- de mettre à disposition le PDC à Barde Production à titre gracieux.

Les conventions de mise à disposition de l'ERH et du PDC, jointes en annexe, prévoient les conditions de ces mises à disposition.

Après consultation de la 3ème Commission - Culture Événementiel et patrimoine culturel, en date du 12 juin 2025,

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la location de l'Espace Robert Hossein (ERH) par la ville de Lourdes à la société de production « Barde Production » pour un montant préférentiel de 1 000 €, afin d'organiser un gala d'improvisations théâtrales France-Québec le 6 novembre 2025, avec une séance offerte aux élèves des établissements scolaires lourdais, tel qu'annexé à la présente délibération,

2°) approuvent le prêt à titre gracieux du Palais des Congrès (PDC) par la ville de Lourdes à la société de production « Barde Production » afin d'organiser une conférence sur l'importance de l'improvisation en milieu scolaire, de la promotion de la culture et de l'éducation artistique auprès des jeunes, par Alain Degois, figure emblématique de l'improvisation, le 6 novembre 2025 avec une entrée gratuite pour les établissements scolaires et le tout public, tel qu'annexé à la présente délibération,

3°) autorisent Monsieur le Maire ou l'élue ayant reçu délégation à signer la convention de mise à disposition jointe à la présente délibération, ainsi que tout acte et document découlant de la présente délibération.

Monsieur le Maire :

Je vous remercie, vous pouvez donc nous quitter, merci. Et je prends donc votre procuration. Nous en arrivons donc à la reprise dans l'ordre chronologique.

N° 2

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021
RELATIVE A LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS
MUNICIPALES PERMANENTES, AFIN DE REMPLACER MADAME MARIE-CHRISTINE ASSOURE,
DEMISSIONNAIRE

Rapporteur : Thierry LAVIT

Madame Marie-Christine ASSOURE a fait part de sa démission en tant que conseillère municipale de la ville de Lourdes à Monsieur le Maire par courrier du 10 avril 2025, réceptionné en mairie le même jour.

En vertu de la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 juin 2021 relative à la désignation des représentants au sein des commissions municipales permanentes, Madame Marie-Christine ASSOURE était membre des commissions suivantes :

- 1ère commission : Ressources humaines et dialogue social
- 6ème commission : Jeunesse et sports
- 8ème commission : Budget - Finances. Gestion du patrimoine

Par ailleurs, en vertu de l'article 11 du règlement intérieur du Conseil municipal adopté par délibération n°2 du Conseil municipal du 26 janvier 2021, « la composition des commissions doit veiller à l'expression pluraliste au sein de l'assemblée communale », conformément à l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que la composition de chaque commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Chaque commission comprend ainsi 8 membres, dont 6 membres de la majorité et 2 membres de l'opposition.

Il y a donc lieu de procéder au remplacement de Madame Marie-Christine ASSOURE au sein de ces trois commissions municipales par un autre élu de l'opposition.

En vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été présentée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales (...), ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Qui se porte candidat parmi l'opposition afin de remplacer Madame Marie-Christine ASSOURE au sein de la 1ère commission : Ressources humaines et dialogue social ?

Monsieur Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU est seul à se porter candidat.

Qui se porte candidat parmi l'opposition afin de remplacer Madame Marie-Christine ASSOUIRE au sein de la 6ème commission : Jeunesse et sports ?

Monsieur Sylvain PERETTO est seul à se porter candidat.

Qui se porte candidat parmi l'opposition afin de remplacer Madame Marie-Christine ASSOUIRE au sein de la 8ème commission : Budget - Finances. Gestion du patrimoine ?

Monsieur Sylvain PERETTO est seul à se porter candidat.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) après avoir décidé à l'unanimité de procéder par un vote à main levée, décident de désigner les conseillers municipaux suivants au sein de trois commissions municipales permanentes, en remplacement de Madame Marie-Christine ASSOUIRE, démissionnaire :

1ère commission : Ressources humaines et dialogue social : Monsieur Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU

6ème commission : Jeunesse et sports : Monsieur Sylvain PERETTO

8ème commission : Budget - Finances. Gestion du patrimoine : Monsieur Sylvain PERETTO

3°) prennent acte de la modification de la délibération n° 2 du Conseil municipal du 29 juin 2021 relative à la désignation des représentants au sein des commissions municipales permanentes, s'agissant de la composition de trois commissions :

Commission	Compétences	Désignation des conseillers municipaux		
		Majorité	Opposition	Total
1ère commission	Ressources humaines et dialogue social	- Thierry LAVIT - Christine CARRERE - Sebastian PUSZKA - Cynthia TONOUKOUIN - Sylvie MAZUREK - Mohamed DILMI	- Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU - Marie-Laure PARGALA	8
6ème commission	Jeunesse et sports	- Mohamed DILMI - Odette MINVIELLE-LARROUSSE - Marie ETCHEVERRY - Jeannine BORDE - Sébastien PUSZKA - Olivier VAUDOIT	- Sylvain PERETTO - Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU	8
8ème commission	Budget - finances. Gestion du patrimoine	- Patrick LEFORT - Marie-Henriette CABANNE - Philippe ERNANDEZ - Sébastien PUSZKA - Julien LEMAITRE - Cynthia TONOUKOUIN	- Sylvain PERETTO - Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU	8

OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A UN ELU

Rapporteur : Thierry LAVIT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L.2123-34 alinéas 2 et 3, et l'article L.2123-35,

Vu le contrat d'assurance souscrit par la ville de Lourdes auprès de la SMACL pour la protection fonctionnelle et la protection juridique des agents et des élus pour la période du 1er mai 2021 au 31 décembre 2025,

En vertu de l'article L.2123-34 alinéas 2 et 3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « la commune est tenue d'accorder sa protection au Maire, à l'élue municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.

La commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du Maire et des élus mentionnés au deuxième alinéa du présent article ».

En vertu de l'article L.2123-35 du CGCT, « le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

La commune est tenue de protéger le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ».

Cette protection ne s'étend pas seulement aux violences, menaces ou outrages, mais également aux voies de fait, injures ou diffamations dont les élus pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions (Cour administrative d'appel de Marseille, 3 février 2011, req. n° 09MA01028).

Les modalités de la protection fonctionnelle comprennent l'assistance financière de la collectivité pour la prise en charge des frais de justice (frais d'avocat, huissier, etc...) au choix du bénéficiaire, et le cas échéant, des mesures de protection administrative et de réparation.

Par courrier du 14 mai 2025 enregistré le 27 mai 2025, un administré résidant en Corse a adressé un courrier à l'attention de Monsieur CRABARIE, comportant des insultes. Ce courrier fait suite à plusieurs échanges concernant la contestation d'un forfait de post-stationnement pour insuffisance de paiement constatée en avril 2025 à l'intérieur du parking Boissarie à Lourdes, et le dépôt d'un recours administratif préalable obligatoire, l'usager invoquant une usurpation de la plaque d'immatriculation de son véhicule et le fait qu'il ne s'est jamais rendu à Lourdes avec son véhicule personnel.

Il est demandé au Conseil municipal d'octroyer à Monsieur Jean-Georges CRABARIE, en sa qualité de conseiller municipal de la ville de Lourdes délégué à la sécurité publique, aux Anciens combattants, à la circulation et au stationnement, au domaine public, la protection fonctionnelle de la commune, afin, d'une part, de faire instruire les procédures requises et notamment, une plainte pour les propos écrits tenus à son égard.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Il est précisé que Monsieur CRABARIE, ne prend pas part au vote de cette délibération.

1°) décident d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Jean-Georges CRABARIE, en sa qualité de conseiller municipal de la ville de Lourdes délégué à la sécurité publique, aux Anciens combattants, à la circulation et au stationnement, au domaine public, afin, de faire instruire les procédures requises et notamment, une plainte pour menaces et propos insultants à son égard,

2°) autorisent Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 4

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER DE L'EXERCICE 2024 DE L'OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Marie ETCHEVERRY

L'Office de tourisme de Lourdes, sous statut d'Etablissement public industriel et commercial (EPIC), tient une comptabilité publique. A ce titre, il y a donc séparation entre l'ordonnateur et le comptable. Ce dernier se doit de produire un compte de gestion.

Le compte de gestion doit être conforme au compte administratif. Ce second document budgétaire (en annexe) synthétise les opérations comptables en 2024.

En application de l'article R.133-16 du Code du Tourisme, repris par les articles 6 et 10 du règlement intérieur de l'Office de tourisme, le compte financier de l'exercice écoulé est présenté par le Président au Comité de direction qui en délibère et le transmet au Conseil municipal pour approbation.

Le compte financier ayant été approuvé lors du Comité de Direction de l'Office de tourisme du 25 avril 2025 afin de clôturer l'exercice budgétaire 2024, ces documents sont désormais soumis pour approbation au Conseil municipal.

Le compte administratif se présente comme suit :

La section de fonctionnement :

La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de 38 601 €.

En additionnant le solde d'exécution reporté de l'exercice précédent s'élevant à 448 314,03 €, on obtient un résultat de clôture excédentaire 2024 de 486 915,03 €.

DEPENSES	
Chap 11 - Charges à caractère général	464 089,92 €
Chap 12 - Charges de personnel	713 306 01 €
Chap 65 - Autres charges de gestion courante	39 747,55 €
Chap 67 - Charges exceptionnelles	2 148 594,25 €
Chap 68 - Dotations aux provisions	10 000,00 €
Chap 042 - Dépenses d'ordre de fonctionnement	8 906,02 €
Total	3 384 643,75 €
RECETTES	
Chap 013 - Atténuation de charges	26 127,14 €
Chap 70 - Ventes produits et services	102 361,39 €

Chap 75 - Autres produits de gestion courante	3 294 756,22 €
<u>Total</u>	3 423 244,75 €

La section d'investissement :

La section d'investissement présente un résultat excédentaire de 425,52 euros.

En additionnant le solde d'exécution reporté de l'exercice précédent s'élevant à 67 380,39 €, on obtient un résultat de clôture excédentaire 2024 de 67 805,91 €.

DEPENSES	
Chap 21 - Immobilisations corporelles	9 867,25 €
Subventions	
<u>TOTAL</u>	9 867,25 €
RECETTES	
Chap 10 - Apports - Dotations - Réserves	1 386,75 €
Chap 040 - Amortissements des immobilisations	8 906,02 €
<u>TOTAL</u>	10 292,77€

Le compte financier de l'exercice 2024 qui, voté par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, s'établit conformément à la balance générale du compte de gestion :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	9 867,25 €	10 292,77 €
Section de fonctionnement	3 384 643,75€	3 423 244,75 €
<u>TOTAL DES DEUX SECTIONS</u>	<u>3 394 511 €</u>	<u>3 433 537,52 €</u>

Soit un résultat de l'exercice excédentaire de 39 026,52 €, et un résultat global de clôture excédentaire de 554 720,94 €, grâce au résultat de clôture 2023 reporté qui s'élevait à 515 694,42 €.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 13 juin 2025,
Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1 °) approuvent le compte financier 2024 de l'Office de tourisme joint en annexe, au vu de la délibération du Comité de direction de l'Office de tourisme en date du 25 avril 2025.

N° 5

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU FUNICULAIRE ET DU SITE DU PIC DU JER : RAPPORT ANNUEL 2024

Rapporteur : Patrick LEFORT

L'article L. 3131-5 du Code de la commande publique prévoit que les concessionnaires produisent chaque année un rapport, comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Il est présenté ci-après aux membres du Conseil municipal une synthèse des éléments financiers transmis en date du 13 juin 2025 par EDEIS, titulaire de la concession de service public pour l'exploitation du funiculaire et du site du Pic du Jer.

Le rapport annuel exhaustif pour l'année 2024 n'a pas pu être transmis par le concessionnaire au concédant dans les délais légaux, en raison de contraintes organisationnelles et d'un arrêt maladie de longue durée du Directeur du site du Pic du Jer.

Par délibération en date du 15 octobre 2018, le Conseil municipal a acté le recours à la délégation de service public pour l'exploitation du Pic du Jer, pour une durée de 5 ans à compter du 19 avril 2019, assortie d'une tranche optionnelle de neuf ans en cas de dépassement des 100 000 visiteurs par an.

Un avenant à la convention en date du 14 décembre 2022 a été signé. Il affermit la tranche optionnelle en allongeant la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2032. EDEIS s'engage en contrepartie à prendre en charge les travaux de remplacement de l'équipement électrique et de la transmission pour un montant maximum de 435 000 euros HT.

La concession de service public signée avec EDEIS Concessions fixe les missions et assigne les objectifs suivants :

- exploitation et gestion du funiculaire,
- accueil du public sur site,
- conception et mise en œuvre d'une nouvelle offre de services touristiques et sportifs,
- entretien et maintenance des biens espaces et bâtiments mis à disposition,
- proposition et organisation des activités annexes, notamment touristiques et sportives,
- promotion et commercialisation du site,
- augmentation de la fréquentation.

Depuis le mois d'avril 2021, la direction générale d'EDEIS a décidé la mise en place d'une organisation régionale des exploitations. Celle-ci permet de fluidifier les liens entre la direction générale et les équipes sur site afin d'assurer un suivi de la politique générale du groupe, de maîtriser les enjeux des différents dossiers et renforcer les liens avec le délégant grâce à une représentation locale d'EDEIS.

BILAN FINANCIER :

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2024 s'élève à 1 031 641 € contre 945 503 € en 2023, soit une hausse de 9 %, essentiellement portée par les ventes aux piétons (+11%) et le restaurant (+7%). A noter en 2024 un recul des ventes VTT (-32%) essentiellement du fait des fermetures des pistes en avril 2024 pour travaux d'élagage effectués par la CATLP.

76% provient de la billetterie (784 037 €), et 21,7 % de produits de la boutique et du restaurant (224 048 €).

Les revenus de la billetterie comprennent les ventes funiculaire pour 711 677 €, les grottes pour 24 673 €, le VTT pour 47 687 €.

Parmi les revenus annexes, on relève une poursuite de l'augmentation des recettes du restaurant (203 840 € en 2024 contre 189 980 € en 2023).

Les charges d'exploitation s'élèvent à 949 688 € en 2024, contre 894 018 € en 2023, en hausse de 6 % par rapport à 2023.

Elles sont réparties avec 46 % de charges de personnel, 24 % de services extérieurs, 15 % d'achats, 3 % d'impôts et taxes.

L'excédent brut d'exploitation est en excédent de 81 953 €, le résultat net avant IS est en déficit de - 41 112 €.

On relève une légère augmentation du poste Achats de 2 %, principalement liée aux charges d'électricité.

On note une diminution des services extérieurs de 8%, dont les principaux postes en cause sont :

une baisse des frais de maintenance du fait de la rénovation électrique,

pas de prise en charge sur 2024 et sur les années suivantes de la mission des patrouilleurs, dont la compétence a été reprise par la CATLP,

la prise en charge de la mission de l'APAVE en lien avec l'étude sur la sécurité électrique à hauteur de 6k€,

l'impact foudre sur la machinerie à hauteur de 8,5k€.

Le poste impôts et taxes a subi une augmentation de 44%, en raison de l'augmentation des taxes sur les remontées mécaniques.

Enfin, le poste des charges de personnel a subi une augmentation de 14,3%, suite à une revalorisation globale des agents de restauration afin de s'adapter au marché local.

BILAN FRÉQUENTATION :

Le cumul des passages à septembre 2024 s'établit à 64 181, contre 56 329 à septembre 2023. La segmentation de clientèle par nationalité démontre une clientèle étrangère à 59 %, avec un résultat en augmentation pour les pays d'Europe de l'est et d'Europe centrale, grâce à de nombreux groupes de polonais.

Il y a eu plusieurs jours de fermeture durant l'été 2024 en raison des orages : le 14 août, et du 24 au 27 août 2024 (évacuation par le PGHM des clients bloqués dans le funiculaire).

Plusieurs événements ont été organisés sur site :

Tournage sur 2 jours du film « Le dimanche 9 »

Descente de la flamme olympique le 19 mai 2024, depuis les pistes de VTT et passage de relais devant la gare du funiculaire.

Compétitions sportives les 20 et 21 avril 2024 : championnat d'Occitanie VTT Enduro avec 260 participants, trail des Gypaètes avec 500 participants

Soirée Rock in Jer le 13 juillet 2024, avec le passage du Tour de France au pied du Pic du Jer en milieu de journée

3 après-midis musicales organisées en août 2024

Octobre rose le 26 octobre 2024

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 13 juin 2025,

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Après avis de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et de la Commission de contrôle financier (CCF) réunies le 16 juin 2025,

1 °) Prennent acte du rapport annuel 2024, annexé à la présente délibération, établi par le concessionnaire pour l'exploitation du funiculaire et du site du Pic du Jer.

N° 6

ACTION 66 - AIDES POUR LE SOUTIEN DES COMMERCES DE LA VILLE DE LOURDES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Julien LEMAITRE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29 et L.2311-7,

Vu la délibération n°5 du Conseil municipal du 23 juin 2022, modifiée par la délibération n°9 du Conseil municipal du 29 septembre 2022 et la délibération n°3 du Conseil municipal du 24 avril 2023 approuvant le règlement d'attribution d'aides pour le soutien des commerces de la ville de Lourdes, action 66 du Plan Avenir Lourdes,

Vu la délibération n°12 du Conseil municipal du 8 avril 2025 modifiant le règlement d'attribution d'aides pour le soutien des commerces de la ville de Lourdes, action 66 du Plan Avenir Lourdes, avec effet au 1^{er} janvier 2025,

Huit dossiers de demandes de subventions ont été déposés au titre du règlement d'attribution d'aides, et sont réputés complets,

Considérant les avis de la commission d'attribution réunie le 13 juin 2025,

Considérant que les projets concernés répondent aux critères d'éligibilité, et que les travaux prévus répondent aux investissements éligibles,

Considérant que ces projets répondent aux objectifs et enjeux du règlement d'attribution des aides de la ville de Lourdes,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider l'attribution des subventions comme suit :

- À « Maison Heness », une subvention plafonnée d'un montant total de 7 500 euros pour la création d'une épicerie fine, située rue de la Grotte 65100 LOURDES,
- À « Colette », une subvention plafonnée d'un montant de 1 552,24 euros pour la création d'un magasin de chaussures, situé Place Marcadal 65100 LOURDES,
- À « LN Épicerie », une subvention plafonnée d'un montant de 7 500 euros pour la création d'une épicerie fine, située Boulevard de la Grotte 65100 LOURDES,
- À « LN Côté Jardin », une subvention plafonnée d'un montant de 6 088,42 euros pour la rénovation d'un salon de thé, situé Boulevard de la Grotte 65100 LOURDES,
- À « Paris Parfums », une subvention plafonnée d'un montant de 1 702,20 euros pour la rénovation d'une parfumerie, située rue Sainte Marie 65100 LOURDES,
- À « Arano Coiffure », une subvention plafonnée d'un montant de 7 500 euros pour la rénovation d'un salon de coiffure, situé rue de la Grotte 65100 LOURDES,

- À « Made In Italy Street Food », une subvention plafonnée d'un montant de 7 500 euros pour la création d'un restaurant, situé rue de la Grotte 65100 LOURDES,
- À « Les pensées d'Anaïs », une subvention plafonnée d'un montant de 7 500 euros pour la création d'un fleuriste, situé rue Saint Pierre 65100 LOURDES.

Monsieur le Maire :

Avez-vous des questions concernant l'action 66 du PAL ? Vous pourrez nous dire Monsieur LEMAITRE, de mémoire, combien les aides aux commerces représentent en volume financier, depuis le début du mandat ?

Monsieur LEMAITRE :

Oui, je vous ferai un compte-rendu au prochain Conseil.

Monsieur le Maire :

Avez-vous des questions ? Pas de questions ?

Monsieur Julien LEMAITRE

Je voudrais juste intervenir, si vous pouvez me laisser la parole ?

Monsieur le Maire :

Oui.

Monsieur Julien LEMAITRE :

Monsieur le Maire, chers collègues, je souhaiterais brièvement rebondir puisqu'il est aujourd'hui question de l'action n°66, sur une déclaration tenue hier soir lors du Conseil municipal de Tarbes. Pascal CLAVERIE, élu tarbais s'est justifié sur ses actions liées au commerce après le vote du retrait de ses délégations, en affirmant, je cite : "J'ai été à Paris, dans plusieurs villes... J'ai fait venir des commerces dans cette ville. Il y en avait 110 de fermés, aujourd'hui il y en a 60. La vacance commerciale est à 14 %, à Pau elle est à 14 %, et à Lourdes elle est à 25 %, malgré tous les efforts qu'ils ont faits, et dieu sait qu'ils en ont fait...".

Ces propos sont inexacts et, dans le cas de Lourdes, particulièrement préjudiciables. Le chiffre de 25 % de vacance commerciale ne repose sur aucune donnée officielle actuelle. Il est erroné, excessif, et déconnecté de la réalité locale. Voici les chiffres réels, fournis par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) dans le cadre du programme Action Cœur de Ville mis à jour du 27 mai 2024, c'est une mise à jour annuelle :

- Lourdes : 17,4 %,
- Tarbes : 15,2 % et non 14 % comme affirmé

Ces données officielles sont disponibles sur le site de l'ANCT.

Le chiffre de 25 % mentionné pour Lourdes correspond à une situation de 2019-2020, période à laquelle le taux de vacance commerciale était effectivement de 23 %. Depuis, ce taux a diminué de 5,6 points, passant de 23 % à 17,4 % aujourd'hui, selon les données ANCT.

Cette baisse significative est le fruit d'un travail de fond engagé dès le début du mandat, notamment grâce au programme Action Cœur de Ville. Nous avons su récupérer l'enveloppe budgétaire qui aurait dû être perdue à notre arrivée, car non renouvelée par la mandature précédente, et nous avons mobilisé la totalité des fonds pour soutenir près de 20 commerces.

Ce travail a été poursuivi dans une continuité cohérente, grâce à l'action 66 du Plan Avenir Lourdes, obtenue par Monsieur le Maire, Thierry Lavit en 2021.

A ce jour, 40 commerces soutenus avec le vote de ce soir.

La nature des propos tenus par Pascal Claverie jette l'opprobre sur le commerce lourdaïs, et notamment celui du centre-ville. Les chiffres sont erronés. Nos commerçants sont résilients, présents, et force de proposition. Nous avons construit des partenariats solides et gagnants, notamment avec l'Association des Commerçants, CACL, à nos côtés pour redynamiser ensemble le centre-ville. Et nous avons choisi d'aider les commerces dans toute la ville, quel que soit leur emplacement, avec une attention équitable et un engagement constant. Malgré une conjoncture nationale difficile, Lourdes sait rebondir, et nous l'avons prouvé durant ce mandat.

Ce type de déclaration infondée nuit à nos commerçants, à nos partenaires économiques, CCI, CMA, et le département des Hautes-Pyrénées. Et à nos partenaires financeurs, la CATLP présidée par Monsieur Gérard TREMEGE, Maire de Tarbes engagé aux côtés de Lourdes que je remercie pour son soutien permanent, l'État, représenté notamment par Madame la sous-préfète, la Région Occitanie, Initiative Pyrénées, ainsi que la Ville de Lourdes elle-même. Je rappelle d'ailleurs que lors du dernier COPIL Action 66, Madame la sous-préfète a salué publiquement le travail réalisé par les agents et les élus, soulignant la dynamique engagée sur le terrain pour accompagner la redynamisation du cœur de ville. Il était donc pour moi essentiel Monsieur le Maire que les chiffres diffusés publiquement soient justes, vérifiés, et respectueux du travail collectif mené au service de Lourdes. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Merci Monsieur LEMAITRE, des commentaires sur la déclaration de Monsieur LEMAITRE ?

Je vous remercie Monsieur LEMAITRE de clarifier. Il faut toujours être très clair quand on parle, surtout quand on s'adresse aux élus et en particulier à ceux qui ne sont pas de la ville concernée. C'est très clair, et je vous remercie encore une fois et je vous demande pour le prochain Conseil de nous faire un récapitulatif en volume financier de ce que représentent les aides qui ont été octroyées aux commerces.

Qui vote contre cette délibération d'aides aux commerces ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée, je vous remercie.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 13 juin 2025,

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1 °) approuvent l'attribution de subventions dans le cadre de l'action 66 du Plan Avenir Lourdes, listées ci-dessous :

- À « Maison Heness », une subvention plafonnée d'un montant total de 7 500 euros pour la création d'une épicerie fine, située rue de la Grotte 65100 LOURDES,
- À « Colette », une subvention plafonnée d'un montant de 1 552,24 euros pour la création d'un magasin de chaussures, situé Place Marcadal 65100 LOURDES,
- À « LN Épicerie », une subvention plafonnée d'un montant de 7 500 euros pour la création d'une épicerie fine, située Boulevard de la Grotte 65100 LOURDES,
- À « LN Côté Jardin », une subvention plafonnée d'un montant de 6 088,42 euros pour la rénovation d'un salon de thé, situé Boulevard de la Grotte 65100 LOURDES,
- À « Paris Parfums », une subvention plafonnée d'un montant de 1 702,20 euros pour la rénovation d'une parfumerie, située rue Sainte Marie 65100 LOURDES,

- À « Arano Coiffure », une subvention plafonnée d'un montant de 7 500 euros pour la rénovation d'un salon de coiffure, situé rue de la Grotte 65100 LOURDES,
- À « Made In Italy Street Food », une subvention plafonnée d'un montant de 7 500 euros pour la création d'un restaurant, situé rue de la Grotte 65100 LOURDES,
- À « Les pensées d'Anaïs », une subvention plafonnée d'un montant de 7 500 euros pour la création d'un fleuriste, situé rue Saint Pierre 65100 LOURDES,

2 °) décident d'effectuer le versement de la subvention à l'achèvement des travaux sur présentation des pièces demandées dans le règlement et de l'inauguration en présence des partenaires et de la presse,

3 °) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 7

TRANSFERT DES VOIES ET DES EQUIPEMENTS COMMUNS DE LA RESIDENCE "LES PORTES D'ESPAGNE" ET DES TERRAINS ET DES BATIMENTS DE LA SNC PORTES D'ESPAGNE

Rapporteur : Jean-Luc DOBIGNARD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article L. 141-3 ;

La construction de la résidence « Les Portes d'Espagne » étant désormais achevée, les travaux de voirie afférents, réalisés conformément aux prescriptions du permis de construire et aux normes en vigueur, sont également terminés. Dès lors, et conformément aux dispositions prévues par le Code de la voirie routière, la rétrocession des voies, réseaux et équipements d'intérêt collectif à la commune est envisagée, sous réserve de leur conformité et de leur acceptation formelle par les services compétents. Le transfert amiable des voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine communal n'est pas soumis à l'obligation de procéder à une enquête publique préalable.

Le réseau d'assainissement, avec pompe de relevage, ainsi que le réseau d'eau potable seront rétrocédés à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP). La gestion du réseau d'eaux pluviales, également équipé d'une pompe de relevage, relèvera de la compétence de la commune. La gestion de l'éclairage public sera confiée au SDE 65, après intégration de la voirie.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de valider l'intégration des parcelles suivantes :

La parcelle cadastrée section CV n° 398, d'une superficie totale de 1 455 m², comprenant les trottoirs ainsi que l'ensemble des réseaux afférents.

La parcelle cadastrée section CV n° 401, d'une superficie de 2 122 m², comprenant les trottoirs, l'ensemble des réseaux afférents, ainsi que les places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite.

La parcelle cadastrée section CV n° 416, d'une superficie de 206 m², incluant l'emplacement de la bâche et de la plateforme d'intervention des pompiers.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1 °) approuvent le classement dans le domaine public communal des parcelles suivantes :

- La parcelle cadastrée section CV n°398, d'une superficie totale de 1 455 m², comprenant les trottoirs ainsi que l'ensemble des réseaux afférents.
- La parcelle cadastrée section CV n°401, d'une superficie de 2 122 m², incluant les trottoirs, l'ensemble des réseaux afférents ainsi que les places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite.
- La parcelle cadastrée CV n°416, d'une superficie de 206 m², accueillant l'emplacement de la bâche et la plateforme d'intervention des pompiers.

2 °) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 8

CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL DES VOIES PRIVEES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Rapporteur : Jean-Luc DOBIGNARD

Vu les délibérations n°17 du Conseil municipal du 25 juin 2024 et n°6 du Conseil municipal du 5 novembre 2024 décidant de la mise à l'enquête publique du projet de classement dans le domaine public communal des voies privées,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Voirie routière, et notamment ses articles L.141-3 et R. 141-10 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement des voies communales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 318-3,

Vu l'enquête publique réalisée du 22 avril 2025 au 13 mai 2025,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 2 juin 2025,

Dans le cadre de la procédure d'intégration de voiries dans le domaine public communal, l'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions du Code de la voirie routière. À l'issue de cette enquête, le commissaire-enquêteur a remis son rapport et ses conclusions en date du 2 juin 2025. Ce document présente les avis rendus sur les différentes voies concernées, assortis de recommandations techniques ou administratives. Il est également préconisé le report de l'intégration de l'impasse Eugène Duviau en raison de l'absence d'aménagements préalables, et de classer la rue des Sapins dans le tableau des chemins ruraux.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider l'intégration des voiries suivantes :

- Rue Charles Baudelaire (parcelle cadastrée BT 164),
- Rue des Peyroux, Impasse des Peyroux (parcelles cadastrées BS 234 - BS 291 - BS 333),
- Rue Paul Valéry (parcelle cadastrée BS 252),
- Rue Théophile Gautier (parcelles cadastrées BS 243 - BS 367),
- Rue des Tailleurs de Pierre (parcelle cadastrée BS 210),

- Rue Matisse, Rue Jean Monet, Rue Watteau (parcelle cadastrée BN 76),
- Rue Haout Mounta (parcelle cadastrée DL 44).

Après consultation de la 4ème Commission-Travaux Accessibilité Aménagement Urbain
Propreté Urbanisme Régie, en date du 12 juin 2025,
Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent les conclusions du rapport d'enquête publique,

2°) autorisent le classement dans le domaine public communal des voies suivantes :

- Rue Charles Baudelaire (parcelle cadastrée BT 164)
- Rue des Peyroux, Impasse des Peyroux (parcelles cadastrées BS 234 - BS 291 - BS 333)
- Rue Paul Valéry (parcelle cadastrée BS 252)
- Rue Théophile Gautier (parcelles cadastrées BS 243 - BS 367)
- Rue des Tailleurs de Pierre (parcelle cadastrée BS 210)
- Rue Matisse, Rue Jean Monet, Rue Watteau (parcelle cadastrée BN 76)
- Rue Haout Mounta (parcelle cadastrée DL 44)

3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l' élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 9

CLASSEMENT DE LA RUE DES SAPINS DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE EN TANT QUE CHEMIN RURAL

Rapporteur : Jean-Luc DOBIGNARD

Vu les délibérations n°17 du Conseil municipal du 25 juin 2024 et n°6 du Conseil municipal du 5 novembre 2024 décidant de la mise à l'enquête publique du projet de classement dans le domaine public communal les voies privées,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Voirie routière, et notamment ses articles L 141-3 et R. 141-10 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement des voies communales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 318-3,

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Vu l'enquête publique réalisée du 22 avril 2025 au 13 mai 2025,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 2 juin 2025,

Dans le cadre de la procédure d'intégration de voiries dans le domaine public communal, l'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions du Code de la voirie routière. À l'issue de cette enquête, le commissaire-enquêteur a remis son rapport et ses conclusions en date du 2 juin 2025. Le présent document recommande l'inscription de la rue des Sapins, cadastrée section AO n° 237, au tableau des chemins ruraux, en tant que voie relevant du domaine privé de la commune.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider l'intégration de la rue des Sapins, cadastrée section AO n° 237, dans le domaine privé de la commune en tant que chemin rural.

Monsieur le Maire :

Merci, avez-vous des questions ? Oui Monsieur PERETTO.

Monsieur Sylvain PERETTO :

Il reste beaucoup de voies privées à intégrer dans le domaine public ?

Monsieur Jean-Luc DOBIGNARD :

Oui, il en reste encore pas mal.

Monsieur le Maire :

Une vingtaine à peu près, de mémoire. Cela me permet d'avoir l'opportunité d'expliquer un peu ce qui est souvent assez méconnu de nos concitoyens. Il y a de nombreuses années, des promoteurs ont créé des quartiers à des endroits, ont créé des maisons et donc la voie était de ressort privé. Ils ont aussi porté des voies et puis les maisons se sont revendues de citoyens en citoyens mais les citoyens qui achetaient ne savaient pas la plupart du temps qu'ils avaient à charge l'entretien, sauf si les choses avaient été dites clairement lors des ventes et achats. De fait la population revient vers la collectivité en ne comprenant pas pourquoi il y a des dégradations et pourquoi la collectivité, c'est-à-dire nous-même, les Lourdais, tous les Lourdais ce n'est pas le maire, les élus, c'est la collectivité. Et bien parce que la priorité pour nous, est donnée au domaine public et Dieu sait s'il y a à faire pour les réparations du domaine public. C'est pour cela que les économies faites à certains endroits dans notre gestion se reportent évidemment sur la route et donc par tranche, nous avons décidé, les collectivités le font toutes, d'intégrer des tranches de voies. Donc là il y en a quelques-unes et puis une autre phase viendra et en expliquant à nos concitoyens qu'il faut être patient, parce que l'enrobé coûte très cher. La voie par exemple Foch qui méritait vraiment d'être revue et corrigée, a coûté de mémoire 238 000 euros, donc le petit bout. La voie que j'ai pu obtenir du président du département et je le remercie au combien, qui n'est pas encore tout à fait finie, depuis le lac, l'embranchement du lac, jusqu'au pont, va coûter à peu près, je crois de mémoire mais je vérifierai, de 1,7 à 1,8 millions d'euros.

Donc les voies coûtent très cher. Dû à l'accidentologie, dû au plan de circulation, la priorité est donc au domaine public, mais nous intégrons petit à petit, parce que je comprends le désarroi des habitants qui se demandent comment ça va se passer. Alors pour l'instant nous intégrons voie par voie et il faudra du temps à cette municipalité ou d'autres, pour réparer tout l'enrobé de la ville.

Monsieur PERETTO.

Monsieur Sylvain PERETTO :

Nous l'avons fait également lors d'autres mandats, mais simplement l'intégration de la voie, elle est soumise à réflexion malgré tout, avant intégration ou pas ?

Monsieur Jean-Luc DOBIGNARD :

Dès que la voie est intégrée au domaine public, on doit l'entretien à l'ensemble de la voie.

Monsieur Sylvain PERETTO :

Parce que nous ne l'intégrons que si la voie était en état, et praticable, après effectivement il y avait l'entretien.

Monsieur le Maire :

Le problème c'est qu'il y a beaucoup de voies qui ne sont pas en état.

Monsieur Sylvain PERETTO :

Oui, je sais oui.

Monsieur le Maire :

Et il y a une dégradation, l'enrobé aujourd'hui se dégrade très vite, parce qu'aussi les méthodes ont changé. Alors est-ce que c'est une volonté aussi de la part des vendeurs d'enrobé, c'est un peu l'obsolescence programmée. Aujourd'hui le chantier est colossal, et donc nous intégrons, mais en devenant voie publique, on intègre aussi l'ordre prioritaire de la voie publique. Ce n'est pas parce qu'on intègre une voie qui devient publique, qu'elle devient prioritaire dans le domaine public. La priorité est toujours aux endroits de l'accidentologie, de paramètres qui sont évalués par les services techniques etc. Parfois ce sera une voie privée parce qu'elle répond à ça. Mais ce n'est pas parce qu'elle devient publique qu'elle devient prioritaire à tout. Et c'est souvent ce que me posent les concitoyens, « Alors vous allez la réparer de suite ? ». Non. On vous intègre, c'est déjà bien parce que vous n'avez pas à réparer par vous-même. Mais on agira, ou d'autres après, parce que cela prend beaucoup de temps pour réparer les voies.

Monsieur Sylvain PERETTO :

Parce que du coup, il y aussi les réseaux enterrés qui sont...

Monsieur le Maire :

Absolument, j'allais y venir. Parce qu'il y aussi en même temps les réseaux. Ce domaine de la collectivité représente un volume financier très très important, et c'est pour ça, je le redis encore une fois que notre vision est très pragmatique, comme vous Monsieur PERETTO. Il s'agit de répondre au quotidien des habitants. Alors parfois je ne rentrerai pas dans les détails concernant des sujets sur lesquels nous avons pris des décisions. L'argent économisé à d'autres endroits se reporte sur les besoins essentiels du quotidien, et les recettes qui sont obtenues par des mesures courageuses prises de notre part, sont aussi administrées vers nos administrés. Ce n'est pas compliqué la gestion, ou alors c'est qu'on vend du rêve, et nous ne vendons pas du rêve. La priorité, c'est le quotidien de nos citoyens dans le cadre d'un projet global structurant, qui est payé par le Plan Avenir Lourdes avec le comité des financeurs. Mais en ce qui concerne certains domaines de la ville qui ont été traités de notre part mais qui seront transformés par la suite au bien commun, je pense par exemple et je vais dire au golf municipal de la ville de Lourdes, où il m'a été dit encore récemment « Vous avez raison d'avoir eu le courage de vous attaquer à ça ». Je répète devant la caméra, devant la caméra que c'est 5,2 millions d'euros de subvention d'équilibre depuis de nombreuses années. Avec ces 5,2 millions d'euros je pense qu'il y aurait eu beaucoup de voies que nous pourrions faire. Donc aujourd'hui nous posons le golf, mais il y a un projet qui va être présenté très rapidement et qui intéresse puisqu'il est validé par le président du golf club de Lourdes, qui va intéresser les golfeurs mais qui va être partagé avec un appel à manifestation d'intérêts au bénéfice de tous les usagers qui verront des services proposés de manière générale.

Voilà donc aujourd'hui cet enjeu qui est l'enrobé, le bitume, nous oblige par respect pour nos concitoyens d'intégrer voie par voie au moins pour rassurer dans la tête des habitants qui ont acheté. Comment va-t-on faire ? Parce que vu le coût des enrobés c'est très stressant, alors on l'intègre, on fait cette démarche d'intégration. Mais en rentrant dans le domaine public, l'intégration rentre aussi dans la hiérarchisation des priorités du domaine public.

D'autres questions ? Je vous remercie. Nous n'avons pas voté. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté.

Après consultation de la 4ème Commission-Travaux Accessibilité Aménagement Urbain Propreté Urbanisme Régie, en date du 12 juin 2025,
Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1°) approuvent la proposition du commissaire-enquêteur,
- 2°) autorisent le classement de la rue des Sapins, cadastrée section AO n° 237, dans le domaine privé de la commune en tant que chemin rural,
- 3°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 10

ADHESION A L'ASSOCIATION "LA MAISON DE LA MONTAGNE"

Rapporteur : Marie-Henriette CABANNE

Depuis 2000, l'association « La Maison de la montagne » basée à Pau développe un projet associatif fondé sur l'accessibilité de la montagne au plus grand nombre. Il s'agit d'ouvrir la montagne au grand public, pour la découvrir, la comprendre et la pratiquer dans toutes ses dimensions : sportives, sociales, culturelles, artistiques...

La « Maison de la montagne » possède dans ces domaines une expérience de montage et de réalisation de projets dans des axes variés (éducation à la montagne, environnement, patrimoine...) et un réseau de partenaires institutionnels, associatifs, et professionnels. Elle a développé une expertise en matière d'éducation populaire et de politique de la ville, étant elle-même située dans un quartier prioritaire de la ville de Pau.

La ville de Lourdes développe quant à elle un ensemble d'actions et de projets qui concerne l'accès à la montagne, dans l'optique de développer l'image de « Lourdes, cœur des Pyrénées ».

Elle entend renforcer à l'avenir un programme d'actions cohérent touchant à la pratique de la montagne et du milieu montagnard, fédérant les acteurs éducatifs et sociaux du territoire. Un partenariat culturel pourrait également se développer. L'expertise de « la Maison de la montagne » sera utile pour accompagner cette dynamique.

Il est donc proposé que la ville de Lourdes adhère pour l'année 2025 à l'association « La Maison de la montagne » conformément à l'article 5, titre 2 de ses statuts. Le montant de la cotisation s'élève à 32 €.

Après consultation de la 5ème Commission - Politique de la Ville Développement territorial Habitat-logement Economie sociale et solidaire, en date du 10 juin 2025,
Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent l'adhésion de la ville de Lourdes à l'association « La Maison de la montagne » pour l'année 2025, pour un montant de 32 €,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 11

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA VILLE DE LOURDES (OPAH-RU) - CONVENTION D'OPERATION

Rapporteur : Marie-Henriette CABANNE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°8 du Conseil municipal du 5 novembre 2024 acceptant la compétence de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de Renouvellement urbain (OPAH-RU),

Suite à l'OPAH-RU menée de 2019 à 2024, la ville de Lourdes a souhaité poursuivre la politique de revalorisation globale de son territoire en intervenant directement sur l'habitat privé.

Cette seconde OPAH-RU 2025-2030 constitue une déclinaison opérationnelle du projet global porté par la ville de Lourdes sur les plans urbain, social et économique, engagé notamment au travers des dispositifs Plan Avenir Lourdes (PAL) et Action Coeur de Ville (ACV).

Cette opération a pour objectif d'accompagner les propriétaires sur les aspects techniques, administratifs, financiers dans les projets d'amélioration de l'habitat par la mise en œuvre de moyens humains et techniques et l'organisation d'un partenariat financier.

Les objectifs globaux de réhabilitation subventionnés par l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH) et inscrits dans la convention sur cinq ans sont évalués à 325 logements, répartis comme suit :

- 250 logements concernant les propriétaires occupants,
- 75 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés.

Il s'agira également d'identifier dix copropriétés présentant des fragilités et souhaitant s'engager dans une démarche de réhabilitation avec l'établissement d'un diagnostic multicritères, et dont trois pourront bénéficier d'un accompagnement opérationnel.

Cette OPAH-RU concerne l'ensemble du territoire communal avec un périmètre d'animation prioritaire correspondant au centre-ville, afin d'engager une intervention fine sur un secteur présentant à la fois des fragilités et des potentialités, et sur des immeubles ciblés nécessitant des actions foncières.

La convention d'OPAH-RU, en annexe de la présente délibération, permet de valider l'engagement de l'ensemble des partenaires tels que l'ANAH, le Département des Hautes-Pyrénées, PROCIVIS, et la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP). Elle portera ses effets pour les demandes de subvention du 1er juillet 2025 au 30 juin 2030.

Des actions complémentaires pourront être menées sur le quartier du Boulevard de la Grotte et feront l'objet d'un avenant à la convention, suite à l'étude en cours relative à la transformation de ce secteur et qui permettra de cibler des immeubles et/ou îlots pouvant faire l'objet de procédures coercitives.

Parallèlement, une consultation visant à se doter d'un prestataire ayant la mission de suivi animation de cette OPAH-RU a été lancée par la ville de Lourdes.

Après consultation de la 5ème Commission - Politique de la Ville Développement territorial Habitat-logement Economie sociale et solidaire, en date du 10 juin 2025,
Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1°) approuvent le projet de convention OPAH-RU de la ville de Lourdes annexée à la présente délibération,
- 2°) autorisent la sollicitation de subventions auprès des différents partenaires,
- 3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 12

TARIFS DU CENTRE SOCIO-CULTUREL LORDA : MODIFICATIONS

Rapporteur : Marie-Henriette CABANNE

La ville de Lourdes compte sur son territoire un centre socio-culturel, en gestion municipale, agréé par la Caisse d'allocations familiales (CAF) pour la période 2023/2026.

Il offre des services utiles à la population, favorise la participation des habitants à la vie locale, propose des actions à destination des jeunes et des familles, en portant une attention particulière aux personnes en situation de fragilité.

Le centre socio-culturel Lorda propose une offre de services aux adhérents (sorties, séjours) pour laquelle une tarification est proposée.

Cette dernière est basée sur les principes suivants :

- une adhésion familles fixée à 5 € pour être accessible financièrement,
- une tarification en fonction du quotient familial.

Il est proposé de modifier les tarifs existants, en supprimant la tarification « fréquentation de l'Espace jeunes et de l'Anim'ados » et en regroupant les quotients familiaux, par souci de cohérence et de simplification.

Après consultation de la 5ème Commission - Politique de la Ville Développement territorial Habitat-logement Economie sociale et solidaire, en date du 10 juin 2025,
Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1°) approuvent la grille tarifaire du Centre socio-culturel Lorda ci-annexée, applicable à compter du 1^{er} septembre 2025,
- 2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 13

AFFECTATION DE L'AIDE AU SPORT

Rapporteur : Olivier VAUDOIT

Au budget primitif 2025 est prévue une enveloppe de crédits non affectée mais réservée à des aides aux associations sportives d'un montant de **15 000 €**.

A ce jour, le montant restant disponible est de **10 817,70 €**.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de prélever sur cette enveloppe une allocation de **4 637,22 €** dont la répartition est énoncée ci-après :

ASSOCIATION	MONTANT
Ski club lourdais	145,00 €
Yama zuki club lourdais	144,60 €
Lourdes Triathlon	264,12 €
Dojo Club Lourdais	295,60 €
Tir club lourdais	967,50 €
Club de Tennis de table	1 000,00 €
Boxing Full contact lourdais	1 820,40 €
TOTAL	4 637,22 €

Monsieur le Maire :

Avez-vous des questions concernant ces subventions ?

Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour mettre un petit coup de projecteur sur une équipe qui ce week-end a gagné un tournoi international au Portugal. C'est l'équipe des U13 du Football club Lourdais XI qui, au prix d'un parcours émérite et très compliqué, a gagné la finale contre l'Atletico d'Ourem-Fatima au penalty. Je les félicite parce que cette équipe-là a vécu une année exceptionnelle, clôturé par ça, par cette victoire d'un tournoi qui s'appelle le Tournoi de la paix qui réunit les villes mariales de l'association Shrines of Europe, puis d'autres équipes venues de Slovaquie, d'autres pays européens par exemple. Puisqu'ils ont éliminé en demi-finale l'équipe slovaque et en quart de finale l'équipe allemande d'Altötting qui touche Munich.

Ce n'est pas faire offense à tous les sportifs de la ville puisqu'il y a eu beaucoup de gens titré sur la ville de Lourdes. Mais je voulais faire un clin d'œil à cette équipe de jeunes d'U13 qui exporte nos couleurs et la ville de Lourdes à l'étranger. Et qui va gagner ce tournoi, même si la victoire in fine n'est pas l'absolutisme. Elle permet quand même de valider la ville fraternelle partout où on va dans le monde ou en Europe, lorsqu'en plus on ramène le trophée, je dis chapeau. Mais il y a eu d'autres sportifs qui ont aussi eu de beaux résultats cette année. Je pense à eux parce que c'est très récent et je voulais les féliciter, féliciter les bénévoles et les parents, parce qu'il s'agissait d'un voyage intégrant les parents, donc ils ont pu vivre des moments intenses avec leurs enfants dans un cadre sain au moment où la République a besoin de retrouver des valeurs.

Je rappelle que nous avons lancé le Passeport du civisme il y a quelques trois semaines, parce que cette République qui est aujourd'hui mise à mal, a besoin de repères, qui commence par des repères associatifs. On y intègre aussi l'inclusion, je dis chapeau à tous les clubs qui, de par le système qu'on a mis en place d'attribution de subventions, ont intégré dès le départ l'inclusion. Chapeau à ceux qui font vivre des aventures, intégrant les familles et permettant à nos jeunes d'avoir des repères et un chemin républicain. Le passeport du civisme en est un. Nous sommes la 500^{ème} ville à avoir intégré ce passeport du

civisme et dès lors que cet enfant ou ces élèves auront eu le passeport, nous pourrons écrire avec fierté à l'entrée de la ville : « Ville civique ». La République se mérite même si elle est parfois galvaudée, même si elle est parfois je dirais, en difficulté. Nous devons nous les élus mais aussi tous les acteurs de notre société locale, travailler sans cesse et d'arrache-pied pour valider le socle républicain, et je le dis, à quelques jours du 14-Juillet. Je le dis devant la caméra, et à toutes les lourdaises et lourdaï. Je vous invite toutes les lourdaises et les lourdaï dans les jardins de la ville de la Mairie à participer à la cérémonie du 14 juillet que nous avons instaurée depuis 3 ans me semble-t-il.

Qui non seulement récompense les lourdaï émérites, les personnes qui vivent souvent dans l'ombre et qui ont fait de fortes actions au bénéfice de l'intérêt général. Mais aussi qui montre ce qu'est la République locale et française avec les forces de l'ordre, les acteurs de la sécurité civile, l'armée et parfois le SNU, mais cette année nous n'aurons pas le SNU puisqu'il a été projeté ailleurs. Donc je vous invite à venir partager ce moment républicain, avec toutes les lourdaises et lourdaï dans les jardins de l'Hôtel de Ville. L'Hôtel de ville appartient aux lourdaises et aux lourdaï, ce n'est pas la maison du Maire ou de ces élus, c'est la maison de nous tous lourdaï, et en particulier nos concitoyens.

Voilà ce que je voulais dire, la ville de Lourdes propose 206 associations je crois Monsieur DILMI, me semble-t-il. C'est une ville sportive riche en culture, et nous sommes là pour proposer des solutions à l'antirépublicanisme. L'antirépublicanisme comporte le cloisonnement, la division, l'opposition, sur la couleur, sur la confession, ou non, etc. Le socle républicain permet l'intégration de toutes et tous, à une condition, c'est que tous le respectent. La laïcité, puisqu'elle est souvent galvaudée, est un principe républicain qui permet de croire ou ne pas croire en ce qu'on veut, mais aussi qui respecte, et c'est souvent oublié, le droit à l'égalité Homme-Femme, et j'y tiens.

Voilà ce que je voulais dire au travers de cette porte d'entrée que j'avais sur l'affectation de l'aide au sport et je finis par des remerciements appuyés à vous Monsieur DILMI. Puisque le week-end dernier vous appuyez fortement par votre expertise, le congrès des sports qui avait lieu, en particulier lié au vélo, puisque nous avons la GFNY.

Merci à votre pugnacité, à votre opiniâtreté. C'est ce qu'il y a écrit sur les murs de Roland Garros, l'opiniâtreté pour la victoire. La victoire c'est celle que vous avez menée depuis le début du mandat Monsieur DILMI, en intégrant le congrès des sports, en faisant en sorte de décroiser toute nos associations, en proposant des solutions, et en ne lâchant jamais, avec des choses nouvelles que vous avez proposées. Aujourd'hui vous avez franchi un cap, je voulais vous le dire, vous qui êtes un homme force de proposition, vous avez intégré en plus le sport-santé, vous le revendiquez tout le temps. Et ce congrès, était un congrès de haut niveau, avec des professeurs, dont entre autres le professeur CARRE, qui est une sommité nationale, qui venait sur les rebonds au niveau cardiaque du sport et la pratique sportive.

Voilà ce que je voulais vous dire, en fait notre action municipale, même si la compétition, même si nos jeunes ont gagné en U13, et d'autres ont gagné cette année. L'enjeu est de former des républicains, de faire sens en notre société, et nos outils que sont la culture, le sport, le bénévolat entre autres sont de fameux outils. Merci Monsieur DILMI pour ce que vous faites, parce qu'autant vous étiez reconnu, et vous l'êtes toujours parce que vous faites dans un domaine particulier mais aujourd'hui votre action intéresse tout le monde, et vous participez à l'effort Républicain. Notre sentier républicain ce sont nos enjeux de demain pour aider la République à aller mieux.

Voilà ce que je voulais dire, avez-vous d'autres questions à poser ? Non, alors on va voter, qui vote contre ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté.

Après consultation de la 6ème Commission - Jeunesse et sports, en date du 11 juin 2025, Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Il est précisé que Monsieur Mohamed DILMI ne participe pas au débat et ne prend pas part au vote concernant l'attribution d'une aide pour le Boxing Full Contact Lourdaï.

1°) accordent une aide exceptionnelle de 4 637,22 € aux associations sportives comme indiqué ci-dessus, dans le cadre des crédits qui sont prévus à cet effet au budget primitif 2025, compte 65 65748 30 4 40 110,

2°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

Monsieur Mohamed DILMI :

Merci Monsieur le Maire, c'est difficile de parler après tous ces remerciements, en tout cas je tiens à vous remercier pour ça. Je sais que c'est sincère car je vous connais profondément. Je ne fais que faire ressortir les diamants que nous avons ici dans notre collectivité. Nous avons beaucoup de richesses, je pense que nous avons beaucoup de valeurs. Ces valeurs sont partagées grâce aussi, et je partage les remerciements aux familles, et tous les gens qui s'impliquent pour le sport. Le sport bien sûr se véhicule en recherchant de la performance mais pas que, l'activité physique, la santé, le partage, le bien-être, on ne pourra pas guérir tout le monde, on l'a entendu, il y a de plus en plus de malades. Commençons par le premier médicament, le premier médicament, c'est l'activité physique et la bonne nourriture. Voilà, on passe à la délibération.

N° 14

DENOMINATION DU TRINQUET DU TYDOS "TRINQUET ROBERT CATHALA"

Rapporteur : Mohamed DILMI

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal en matière de dénomination des équipements publics,

Considérant la demande formulée par l'association du Pelotaris Club Lourdais, approuvée à l'unanimité par son Bureau, visant à attribuer à l'actuel Trinquet du Tydos le nom de « Trinquet Robert CATHALA »,

Considérant l'accord exprès des fils de Monsieur Robert CATHALA, Patrick et Serge CATHALA, pour cette initiative à portée symbolique et mémorielle,

Considérant que le Trinquet du Tydos est un équipement sportif dont la ville de Lourdes est propriétaire,

Considérant que Monsieur Robert CATHALA (1935-2023) a profondément marqué la vie sportive de Lourdes par son engagement en tant que dirigeant, secrétaire, puis président du Pelotaris Club Lourdais à partir des années 1960 ;

Il a œuvré activement au rayonnement du club sur le plan régional et national, en valorisant les valeurs de convivialité, de rigueur et de passion ;

Il a porté avec détermination le projet de construction d'un Trinquet aux normes officielles, avec l'appui d'élus locaux et de partenaires techniques, aboutissant à l'inauguration du Trinquet du Tydos en 1989, sous la mandature de Monsieur Philippe DOUSTE-BLAZY ;

Depuis lors, ce Trinquet constitue un équipement structurant pour la pratique de la pelote à Lourdes et dans le département des Hautes-Pyrénées.

Monsieur CATHALA a poursuivi son implication au sein du club en tant que membre d'honneur jusqu'à ses derniers jours, demeurant une figure respectée et fédératrice.

Considérant qu'il est opportun de préserver la mémoire de cet homme de conviction, et de transmettre son héritage sportif et associatif aux générations futures,

Considérant que la dénomination d'un équipement public par la commune constitue un acte fort de reconnaissance de l'engagement et de transmission des valeurs portées par des personnalités locales.

Monsieur le Maire :

Merci, avez-vous des questions concernant la dénomination Robert CATHALA, que tout le monde à Lourdes connaît depuis très longtemps, une famille très appréciée, d'une honnêteté scrupuleuse.

Permettez-moi d'apporter juste un petit correctif, le Trinquet a été inauguré en 1989, mais avait été construit par la municipalité François ABADIE, et a été inauguré par Philippe DOUSTE-BLAZY qui venait d'être élu.

Cela ressemble un peu au complexe aquatique de la ville de Lourdes qui avait été créé par Monsieur ARTIGANAVE, et Monsieur PERETTO, qui n'avaient pas gagné les élections et qui a été inauguré par Madame Josette BOURDEU.

Rendons à César ce qui est à César, le Trinquet c'est François ABADIE et il a été inauguré par Philippe DOUSTE-BLAZY, le complexe aquatique c'était Jean-Pierre ARTIGANAVE et Sylvain PERETTO, et inauguré... C'est comme ça la politique, cela peut arriver l'année prochaine, avec tous les projets que nous faisons, il y en a partout, si l'année prochaine nous ne sommes plus élus, et bien les suivants pourront couper tous les rubans, c'est le jeu. Et bien il faut rendre à César ce qui est à César.

Merci, qui vote contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée.

**Après consultation de la 6ème Commission - Jeunesse et sports, en date du 11 juin 2025,
Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :**

1°) décide de dénommer le bâtiment sis rue d'Alger 65100 LOURDES : « Trinquet Robert CATHALA »,

2°) autorisent Monsieur le Maire ou l'élue ayant reçu délégation, à procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes à la présente délibération.

N° 15

**DON D'UN PEDALO A MADAME LAURE MOREAU DANS LE CADRE DE L'EVENEMENT
"TOUSKIFLOT" DU 7 SEPTEMBRE 2025**

Rapporteur : Jeannine BORDE

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment les articles L.2211-1, L.2241-1 et L.2221-1,

Considérant la volonté de la commune de soutenir les initiatives locales et les projets citoyens à caractère festif, écologique et solidaire,

Considérant l'organisation de la 22ème édition de l'événement « Touskiflot », prévue le dimanche 7 septembre 2025, manifestation locale rassemblant des participants autour de la construction de radeaux artisanaux flottants, dans un esprit de recyclage, de créativité et de convivialité,

Considérant la demande formulée par Madame Laure MOREAU, sollicitant le don d'un pédalo hors d'usage appartenant à la commune, afin de le transformer en radeau pour participer à l'événement précité,

Considérant que le pédalo en question est hors d'usage, fait partie du domaine privé de la commune, et constitue du matériel réformé de la commune ne présentant plus d'intérêt pour les activités nautiques de la commune,

Considérant que ce don s'inscrit dans une démarche de réemploi de matériel, de soutien à la participation citoyenne et à la vie associative locale.

Après consultation de la 6ème Commission - Jeunesse et sports, en date du 11 juin 2025
Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1 °) décident de faire don à Madame Laure MOREAU d'un pédalo hors d'usage, propriété de la commune, en vue de sa participation à la 22ème édition de l'événement « Touskiflot » le dimanche 7 septembre 2025,

2 °) précisent que ledit matériel ne pourra faire l'objet d'aucune utilisation commerciale et que la responsabilité de la commune ne saurait être engagée pour l'usage qui en sera fait,

3 °) autorisent Monsieur le Maire ou l'élue ayant reçu délégation, à prendre toute disposition utile pour l'exécution de la présente délibération.

N° 16

APPROBATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DU GYMNASSE DU LAPACCA ET DU COMPLEXE SPORTIF DE LA COUSTETE

Rapporteur : Mohamed DILMI

Dans le cadre de sa mission de service public visant à promouvoir les activités physiques et sportives, la ville de Lourdes est chargée de faciliter la pratique sportive à un public large, principalement représenté par les associations sportives, les établissements scolaires et les pratiquants libres.

Afin de clarifier et d'améliorer notre politique d'accueil au sein des infrastructures sportives suivantes : Gymnase du Lapacca et complexe sportif de la Coustète, il apparaît souhaitable de mettre en place un règlement intérieur pour ces établissements sportifs.

La démarche ainsi envisagée, a pour objectif de définir les modalités de mise à disposition et d'utilisation des lieux par les associations sportives, ou autres.

Cet acte réglementaire rappelle aux usagers la vocation de l'établissement, mais aussi son mode de fonctionnement au quotidien et les modalités de réservation permettant de garantir la pleine utilisation des créneaux disponibles.

Ce règlement se veut aussi un outil permettant de présenter les droits et les devoirs des usagers. Il constitue également un acte réglementaire sur lequel s'appuyer en cas de litiges,

et un document de référence pour élaborer de futures conventions entre la ville de Lourdes et les utilisateurs scolaires et associatifs.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter les règlements intérieurs des différents sites sportifs mentionnés ci-dessus, annexés à la présente délibération.

Après consultation de la 6ème Commission - Jeunesse et sports, en date du 11 juin 2025,
Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le contenu des règlements intérieurs du Gymnase du Lapacca et du complexe sportif de la Coustète, ci-annexés,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 20

ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE SECTION BY N°93 DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN MULTI-ACCUEIL A LOURDES

Rapporteur : Jean-Luc DOBIGNARD

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 2241-1, l'article L.1311-9 et l'article L.1311-10 2°),
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment l'article L.1111-1 et l'article L.1211-1,
Vu l'article L.111-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des finances publiques d'Occitanie en date du 3 juin 2025,

Dans le cadre de la construction d'un multi-accueil 59 places par le SIMAJE sur le site de la Coustète situé Boulevard du Lapacca à Lourdes, un aménagement global de l'ancien bassin, du gymnase municipal de la Coustète (cadastrés section BY n°113 et n°112) ainsi que du parking situé entre le gymnase et le Boulevard du Lapacca est prévu.

En vue de procéder à celui-ci, il est nécessaire qu'une portion de l'impasse du Lapacca, correspondant à la parcelle section BY n°93, propriété de Monsieur Daniel BALEN, soit utilisée par la ville de Lourdes.

La portion à acquérir correspond à une parcelle d'une superficie d'environ 40 m², à diviser ultérieurement.

Lors d'une réunion qui s'est tenue en Mairie le 13 mai 2025, un accord a été conclu entre la ville et Monsieur Daniel BALEN afin que la ville de Lourdes acquière une portion de la parcelle section BY n°93 à l'euro symbolique.

Ce montant est justifié par le coût des travaux de voirie nécessaires au réaménagement de l'entrée de l'impasse du Lapacca, qui bénéficiera d'une entrée indépendante du parking nouvellement créé et d'un réaménagement paysager aux abords de celle-ci.

Il y a lieu de préciser que cette portion de voirie, à compter de l'adoption de la présente délibération portant acquisition, sera affectée et classée au sein du domaine public routier communal, car elle correspondra à une partie de l'assiette du futur parking municipal de la Coustète.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'acquisition de ladite parcelle par la ville de Lourdes auprès de Monsieur BALEN pour le montant d'un euro, et de procéder au classement au sein du domaine public routier communal d'une partie de la parcelle cadastrée section BY n°93 pour une superficie d'environ 40 m², qui fera l'objet d'une division ultérieure.

Monsieur le Maire :

Avez-vous des questions ?

Alors je vous remercie Monsieur DOBIGNARD, c'est le conseil des remerciements. Comme nous avons arrivons en fin de mandat et que les projets sortent, je veux remercier les chefs de file avec leurs équipes et le travail que vous avez effectué au niveau du SIMAJE, mais dans votre partie qui est les travaux puisque vous êtes vice-président au SIMAJE chargé des travaux.

La crèche avance à vitesse de croisière maintenant, donc ce projet qui, Monsieur PERETTO, aurait pu voir le jour en 2014 puisque la piscine avait été prévue pour être construite là avec un pôle enfance rappelons-nous. Pour des raisons que je ne commenterai pas ici, ce projet avait été abandonné, les lourdaïs retrouveront pourquoi. C'était en 2014, nous sommes en 2025 et la crèche sera livrée en 2026, pour des choix particuliers le projet a été repoussé, renvoyé pour finalement en venir à ce que nous ayons la responsabilité de le poser. L'heure n'est pas aux regrets mais l'heure est à l'avenir donc ce projet multi-accueil aujourd'hui est lancé. Il sera inauguré l'année prochaine, peut-être par nous, peut-être par d'autres, puisque nous serons candidats tout le monde le sait. En tout cas ce n'est pas très important, ce qui est important c'est de ne pas renouveler les erreurs du passé, ne pas arrêter les projets lorsqu'ils ont été déjà travaillés, évoqués, et en partie sur les premiers pas financés.

Et donc cette crèche, aujourd'hui, va répondre, ce ne sera pas suffisant, puisqu'il faudra peut-être se pencher sur des micro-crèches pour compléter l'offre qui sera insuffisante, mais en tout cas ce projet est un beau projet. Je voudrais remercier aussi l'équipe du SIMAJE, sa directrice, Madame MENJOU, qui coordonne tout ça, et principalement la directrice de la crèche Madame INARD-LEGRIS à qui je veux rendre hommage. Parce qu'elle est arrivée il y a deux ans à peu près, elle a pris en charge l'équipe qui attendait depuis très longtemps ce projet. Elle a réussi à les remobiliser, cela n'a pas été facile, et je voulais lui tirer mon coup de chapeau, à les remobiliser après des moments très difficiles qu'a connu cette équipe pour se polariser sur ce nouveau projet crèche et faire bénéficier à nos usagers d'un outil très performant avec une salle d'allaitement par exemple. Elles auront cette équipe-là, ces femmes-là, elles auront à charge de répondre à la petite enfance au moment où dans nos territoires il arrive des résidents, des futurs résidents. Nous avons à charge de répondre puisque nous travaillons sur la maison du travail saisonnier, qui concerne principalement les hôteliers. Nous le faisons, nous le faisons avec envie pour que les saisonniers puissent bénéficier d'un centre de santé, qui verra le jour aussi l'année prochaine, la constitution des entreprises a eu lieu, d'une crèche pour que les nouveaux couples, les jeunes qui viennent puissent bénéficier de services, d'un futur hôpital, très bientôt. Puisque j'ai rencontré le Président de la République il n'y a pas longtemps, à ce niveau-là pour les investissements terminaux et lancer le permis de construire en fin d'année, tout ça pour construire un territoire pour nos futurs usagers.

L'Occitanie, je le répète c'est 50 000 habitants par an en moyenne dont 20 000 sur Toulouse, et les 30 000 restants qui descendent sur nos territoires. Si nous ne sommes pas au rendez-vous, ces résidents ne viendront pas. Et qui dit résidents dit fiscalité, qui dit fiscalité dit vie dynamique, qui dit projet d'envergure, dit travail. Donc c'est une mécanique vertueuse que

nous avons lancée. Je remercie les services de l'Etat, les partenaires financeurs, Département, Agglomération et Région qui nous accompagnent sur ces projets. La crèche est un enjeu fondamental, elle sera faite et ouverte l'année prochaine. Les équipes je les ai consultées plusieurs fois dont dernièrement vendredi, en présence des syndicats, des syndicats hospitaliers puisqu'il s'agit de passer de la fonction publique hospitalière à la fonction publique territoriale. Et cela se fait en bon entendement, en partage des données avec un confort que nous assurons à ces personnels qui vont évidemment être très investis, puisqu'ils attendent de pouvoir œuvrer au bénéfice des petits de notre territoire.

Mais je rajouterai que, c'est pour cela que je remercie Monsieur DOBIGNARD, cela n'a pas été facile. Je rajouterai qu'il y a en parallèle le projet de la cuisine centrale qui est lancé. Je remercie les partenaires qui nous financent. Le projet qui une fois réalisé je donnerai le coût de la cuisine centrale. Et je remercie Monsieur Stéphane ARTIGUES, vice-président en charge de la restauration durable, qui mène ce projet avec une ambition, c'est nourrir nos tout petits, nos élèves du SIMAJE mais aussi nos aînés en circuit court. Avec une ambition, nous voulons je l'avais dit il y a 3 ans, nous voulons nourrir nos citoyens avec les produits locaux, ainsi qu'une légumerie qui verra le jour. Nos partenaires nous financent, nous verrons qu'à la sortie, l'auto-financement sera très faible. Cet auto-financement me permet de dire que le SIMAJE, il y a un point qui va être consacré au SIMAJE, le SIMAJE est en très bonne santé financière. Nous n'avons eu de cesse, merci Jean-Marc BOYA, vice-président chargé des finances, nous n'avons eu de cesse, ainsi que les services de la ville de Lourdes et du SIMAJE qui sont mutualisés, de faire en sorte que l'avenir soit assuré pour nos populations, au travers des projets que nous portons. Nous nous étions engagés, sur la crèche, elle sera faite, nous nous étions engagés sur la cuisine centrale, elle sera faite. Et la ville de Lourdes par le Maire a préempté la SOGERES à 1 euro symbolique, que nous avons transféré au SIMAJE, en payant les frais notariés que nous avons mis à disposition. Et le projet de la crèche mutualise aussi les coûts sur l'aménagement du Parking qui est connexe à la future crèche. Puis nous attaquerons en face au parking qui sera mis en place pour sécuriser l'entrée de l'école Honoré Auzon. Et la valorisation telle que je m'étais engagé de la tour du Moulin en déconstruisant, mais il faut passer par la DRAC et ses services, en déconstruisant la maison qui est devant pour mettre en exergue cette tour du Moulin, nous serons au rendez-vous sur ces sujets-là.

Voilà ce que je voulais dire, merci en tout cas parce que les projets sont lancés, c'est des mois et des mois de travail, de discussions, d'oppositions, mais vous avez toujours tenu bon Monsieur DOBIGNARD et je voulais vous en remercier. Nous sommes là au service des usagers, nous ne sommes pas là pour nous servir de la ville de Lourdes, et du territoire, nous sommes là pour servir nos usagers, notre territoire dans lequel est la ville de Lourdes, et non l'inverse. Est-ce que nous avons voté ? Alors nous allons voter, qui vote contre ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 13 juin 2025. Après consultation de la 4ème Commission-Travaux Accessibilité Aménagement Urbain Propreté Urbanisme Régie, en date du 12 juin 2025, Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) décident d'acquérir une partie de l'impasse du Lapacca, correspondant à la parcelle cadastrée section BY n°93 pour une superficie d'environ 40 m², auprès de Monsieur Daniel BALEN, pour un montant d'un euro,

2°) procèdent, à l'issue de la création de cette parcelle, à son affectation puis à son classement au sein du domaine public routier communal de la ville de Lourdes,

3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l' élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

**CESSION D'UNE EMPRISE BATIE DE LA PARCELLE BV N° 184 A LA SOCIETE COOPERATIVE
AGRICOLE DU PAYS DES GAVES**

Rapporteur : Patrick LEFORT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), et notamment l'article L.3221-1,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des finances publiques (DRFIP) d'Occitanie en date du 20 mars 2025,

La ville de Lourdes est propriétaire d'une emprise bâtie de 2 110 m² située 3 rue d'Alger 65100 LOURDES, sur la parcelle cadastrée section BV n° 184, d'une superficie totale de 4488 m².

Par courrier du 19 septembre 2022, la société Coopérative agricole du Pays des Gaves avait manifesté son souhait d'acquérir les murs dudit bâtiment.

Suite à une réunion le 23 novembre 2023, la Coopérative agricole du Pays des Gaves a adressé un courriel à la ville de Lourdes portant proposition d'achat du bâtiment à hauteur de 160 000 € HT.

Par courrier du 19 décembre 2023, la ville de Lourdes a accepté cette proposition d'achat à hauteur de 160 000 € HT, soit 192 000 € TTC.

Par délibération du Conseil municipal du 8 décembre 2023, la ville de Lourdes a acté cette cession.

Afin de permettre la réalisation de la cession de l'intégralité des locaux occupés par la Coopérative des Gaves, des travaux préalables sont nécessaires, ainsi qu'une division en volumes afin de créer un volume propriété de la ville et un volume propriété de la Coopérative des Gaves.

Au vu du montant des travaux à engager, une acquisition en plusieurs tranches a été proposée à la Coopérative des Gaves, la première tranche correspondant à l'extension des locaux réalisée en 2013 représentant une superficie de 500 m², ainsi que l'espace de stationnement et de circulation aux abords, après division parcellaire, et ce pour un montant de 136 800 €, correspondant à la marge basse de l'avis des Domaines émis le 20 mars 2025.

Par courrier du 21 mai 2025 enregistré le 22 mai 2025, la Coopérative des Gaves a fait part de son accord sur ces modalités.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la cession d'une emprise de 500 m² environ au sein dudit bâtiment par la ville de Lourdes à la Coopérative agricole du Pays des Gaves, dont le siège social est situé 3 rue d'Alger 65100 LOURDES, représentée par Monsieur Yves CASSAGNET, Président, société coopérative agricole immatriculée au Registre du commerce et des sociétés (RCS) de Tarbes sous le numéro 420 947 475, pour un montant de 136 800 € HT, ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait.

Monsieur le Maire :

Des questions ?

Monsieur Sylvain PERETTO :

Juste une remarque, habituellement les Domaines ont des bases beaucoup plus élevées. Je vois que 136 000 € pour 500 m² cela représente 272 € précisément le m², pour du bâti ce n'est pas cher du tout.

Monsieur Patrick LEFORT :

Après il faut voir que c'est un bâti particulier, c'est un bâtiment industriel aménagé pour une activité particulière. On peut voir par exemple à Tarbes, l'ancien abattoir, le prix de vente n'a pas été important non plus. D'où en fait le prix proposé par les Domaines.

Monsieur Sylvain PERETTO :

C'était juste une remarque, ce n'est pas le prix de la construction c'est sûr. C'est très bien pour eux.

Monsieur le Maire :

Parfait, qui vote contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 13 juin 2025,
Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la cession d'une emprise bâtie de 500 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section BV n° 184 située 3, rue d'Alger 65100 Lourdes, ainsi que l'aire de stationnement aux abords, par la ville de Lourdes à la Coopérative agricole du Pays des Gaves, représentée par Monsieur Yves CASSAGNET, Président, dont le siège social est situé 3 rue d'Alger 65100 Lourdes, société coopérative agricole immatriculée au Registre du commerce et des sociétés (RCS) de Tarbes sous le numéro 420 947 475, pour un montant de 136 800 € HT, ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait,

2°) décident de faire recette de ladite cession sur le budget de la ville,

3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l' élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 22

MODIFICATION DES STATUTS DU SIMAJE : ARTICLE 5-2, ARTICLE 6, ARTICLE 8, ET ARTICLE 9 ALINEA 2 A LA DEMANDE DES COMMUNES DE SERE-LANSO, ASPIN EN LAVEDAN, OMEX, OSSEN, SEGUS, VIGER

Rapporteur : Thierry LAVIT

Vu l'article L.5212-30 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.5211-20 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2017-12-14-007 du 12 décembre 2017 portant création du SIMAJE,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2021-05-31-00003 du 31 mai 2021 portant modification du deuxième alinéa de l'article 6 des statuts du SIMAJE, ainsi de l'article 8 des statuts du SIMAJE,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2022-02-07-00005 du 7 février 2022 portant modification des deux alinéas 3 et 4 de l'article 6 des statuts du SIMAJE, ainsi que de l'article 5-2 des statuts du SIMAJE et de l'ajout de l'article 13 aux statuts du SIMAJE,

Vu l'article 10 des statuts du SIMAJE prévoyant que la modification des statuts du SIMAJE doit être approuvée par délibérations concordantes du comité syndical du SIMAJE et des assemblées délibérantes des membres, avec l'accord soit des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Vu la délibération n°4 du Comité syndical du SIMAJE du 13 mai 2025, relative à la modification des statuts du SIMAJE article 5-2 ; article 6 ; article 8 et article 9, alinéa 2 à la demande des communes de SÈRE-LANSO, ASPIN-EN-LAVEDAN, OMEX, OSSEN, SEGUS, VIGER,

Considérant le courrier de demande de modification des statuts du SIMAJE de Madame le Maire de Sère Lanso en date du 9 décembre 2024, reçu au SIMAJE le 17 décembre 2024, et la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2024,

Considérant le courrier de demande de modification des statuts du SIMAJE de Monsieur le Maire d'Aspin-en-Lavedan, reçu au SIMAJE le 17 décembre 2024, et la délibération du Conseil municipal du 22 novembre 2024,

Considérant le courrier de demande de modification des statuts du SIMAJE de Madame le Maire d'Omex en date du 22 novembre 2024, reçu au SIMAJE le 17 décembre 2024, et la délibération du Conseil municipal du 22 novembre 2024,

Considérant le courrier de demande de modification des statuts du SIMAJE de Madame le Maire d'Ossen en date du 3 décembre 2024, reçu au SIMAJE le 17 décembre 2024, et la délibération du Conseil municipal du 3 décembre 2024,

Considérant le courrier de demande de modification des statuts du SIMAJE de Monsieur le Maire de Ségus en date du 30 novembre 2024, reçu au SIMAJE le 17 décembre 2024, et la délibération du Conseil municipal du 3 décembre 2024,

Considérant le courrier de demande de modification des statuts du SIMAJE de Monsieur le Maire de Viger en date du 9 décembre 2024, reçu au SIMAJE le 17 décembre 2024, et la délibération du Conseil municipal du 3 décembre 2024,

Considérant que ces **6 communes Sère Lanso, Aspin-en-Lavedan, Omex, Ossen, Ségus, Viger**, demandent au SIMAJE de modifier les statuts du SIMAJE sur le fondement de l'article L.5212-30 du CGCT, qui prévoit les dispositions suivantes :

« Lorsqu'une commune estime que les dispositions statutaires relatives à la représentation des communes au comité du syndicat, ou aux compétences exercées par le syndicat, ou à la contribution des communes aux dépenses du syndicat, sont de nature à compromettre de manière essentielle son intérêt à participer à l'objet syndical, elle peut demander la modification des dispositions statutaires en cause dans les conditions prévues dans chaque cas du présent code » ;

La modification des statuts du SIMAJE porte sur les articles 5-2, articles 6, 8, 9 alinéa 2.

Il vous est proposé de vous prononcer sur la modification de ces articles.

Monsieur le Maire :

Alors je vais vous simplifier avant de passer au vote, ce que nous sommes en train de faire. Le comité du SIMAJE s'est réuni récemment. Vous l'avez bien compris, les communes précitées que je vais vous redonner pour ne pas oublier, Sère-Lanso, Aspin-en-Lavedan, Omex, Ossen, Ségus et Viger ont demandé une modification des statuts du SIMAJE. Nous avons donc voté au sein du SIMAJE et le vote a été non à la modification. Si j'ai bonne mémoire par 35 voix contre 6, donc les 6 communes qui voulaient une modification des statuts. Nous votons donc sur une modification des statuts du SIMAJE. A la suite du vote du Comité syndical, les communes du SIMAJE, c'est la loi, doivent voter indépendamment. Cela a été fait pour bon nombre d'entre elles, il en reste 2 ou 3 dont Lourdes, donc aujourd'hui nous votons commune par commune. Vous allez voter des statuts du SIMAJE. A la suite de quoi, une décision sera prise en fonction du vote. Je vous ai dit deux tiers des communes représentant 50% des habitants, ou 50% des communes représentant deux tiers des habitants. Si tel n'est pas le

cas, si la solution n'est pas trouvée par le vote, il y aura une autre procédure dont on parlera plus tard.

ARTICLE 5-2 :

RAPPEL DE L'ARTICLE 5-2 ACTUEL DES STATUTS : COMPETENCES

« Les compétences exercées par le « SIMAJE » du Pays de Lourdes sont les suivantes :

- compétences scolaire péri extra scolaire
- compétence d'action sociale : petite enfance :

création, gestion et financement d'équipements accueillant la petite enfance à savoir :

- Multi-accueils de Lourdes (crèche de la Souris verte et crèche Saint- Vincent de Paul)
- Ludothèque de Lourdes
- Relais petite enfance (RPE)

- compétences restauration : fabrication, fourniture et livraison de repas pour la restauration sociale concernant la restauration scolaire, la restauration des accueils de loisirs périscolaires et extra scolaires, et la restauration des établissements d'accueils du jeune enfant au sein des établissements situés sur le territoire du SIMAJE.

Ces compétences lui sont reconnues par les présents statuts et dans les conditions fixées ci-dessus ».

Les 6 communes invoquent que « la nouvelle compétence restauration ne correspond pas à un besoin du syndicat mais à un besoin propre de la commune de Lourdes, le SIMAJE n'a donc pas vocation à porter cette compétence »

La modification demandée par les 6 communes porte sur la compétence restauration comme suit :

Article 5 -2 : « suppression de la compétence restauration ou transformation en compétence à la carte ».

Il est proposé au vote de l'assemblée les modifications suivantes :

Article 5 -2 : Souhaitez-vous la suppression de la compétence restauration, comme demandé par les six communes ?

Nombre de voix contre	24
Nombre de voix pour	0
Nombre d'abstention	2

Monsieur PERETTO :

Nous ne faisons pas partie du SIMAJE.

Article 5 -2 : Souhaitez-vous la transformation de la compétence restauration en compétence à la carte, comme demandé par les six communes ?

Nombre de voix contre	24
Nombre de voix pour	0
Nombre d'abstention	2

Monsieur le Maire :

Je rappelle que le SIMAJE est composé de 22 délégués de la commune de Lourdes, et 22 délégués des autres communes. Soit si j'ai bonne mémoire, 22 communes restantes. Et je rappelle quand même que ce qui avait été fait lors de la création du SIMAJE était très correct, puisque si l'on s'en réfère au nombre d'habitants de la ville de Lourdes et du SIMAJE, la ville de Lourdes représente beaucoup plus d'habitants et donc beaucoup plus de délégués. Mais la chose avait été faite de manière à notre avis équitable, c'est-à-dire ville de Lourdes 22 délégués. Les autres communes, je vous les cite, ont chacune respectivement un délégué. Donc 22 délégués représentant toutes les communes dites rurales et 22 délégués pour la ville de Lourdes.

ARTICLE 6 :

RAPPEL DE L'ARTICLE 6 ACTUEL DES STATUTS : COMITÉ SYNDICAL

« Le comité syndical est composé de la manière suivante :

Commune de Lourdes	22 délégués
Commune d'Adé	1 délégué et 1 suppléant
Commune les Angles	1 délégué et 1 suppléant
Commune d'Arcizac les Angles	1 délégué et 1 suppléant
Commune d'Artigues	1 délégué et 1 suppléant
Commune d'Aspin en Lavedan	1 délégué et 1 suppléant
Commune de Bartrès	1 délégué et 1 suppléant
Commune de Barlest	1 délégué et 1 suppléant
Commune de Bourreac	1 délégué et 1 suppléant
Commune d'Escoubès-Pouts	1 délégué et 1 suppléant
Commune de Jarret	1 délégué et 1 suppléant
Commune de Julos	1 délégué et 1 suppléant
Commune de Lézignan	1 délégué et 1 suppléant
Commune de Loubajac	1 délégué et 1 suppléant
Commune d'Omex	1 délégué et 1 suppléant
Commune d'Ossen	1 délégué et 1 suppléant
Commune de Paréac	1 délégué et 1 suppléant
Commune de Peyrouse	1 délégué et 1 suppléant
Commune de Poueyferré	1 délégué et 1 suppléant
Commune de Saint Pé de Bigorre	1 délégué et 1 suppléant
Commune de Ségus	1 délégué et 1 suppléant
Commune de Serre-Lanso	1 délégué et 1 suppléant
Commune de Viger	1 délégué et 1 suppléant

Ces délégués sont désignés par les assemblées délibérantes des communes qui le composent. Le choix du conseil municipal peut porter sur 1 ou plusieurs de ses membres. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président du SIMAJE est prépondérante ».

Les 6 communes invoquent que « la commune de Lourdes dispose à elle seule de 22 représentants au sein du comité syndical alors que les autres communes ne disposent que d'un représentant titulaire et d'un suppléant ; le comité syndical du SIMAJE n'est donc représentatif que de la ville de Lourdes et non de l'ensemble des communes membres du Syndicat ; en cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante alors que c'est un élu issu de la commune de Lourdes »

La modification demandée par les 6 communes porte sur la composition du Comité syndical comme suit :

Article 6 : « le comité syndical est composé d'un représentant de chaque commune membre du syndicat ainsi que d'un suppléant »

Il est proposé au vote de l'assemblée la modification suivante :

Article 6 : Souhaitez-vous que le comité syndical soit composé d'un représentant de chaque commune membre du syndicat ainsi que d'un suppléant, comme demandé par les six communes ?

Nombre de voix contre	24
Nombre de voix pour	0
Nombre d'abstention	2

ARTICLE 8 :

RAPPEL DE L'ARTICLE 8 ACTUEL DES STATUTS : PARTICIPATION FINANCIÈRE DES MEMBRES

« La contribution financière des communes aux dépenses de fonctionnement et d'investissements des missions du Syndicat intercommunal multi-accueil jeunesse et écoles « SIMAJE » du Pays de Lourdes, est fixée à : 7 222 872 €, répartie entre les 23 communes du Syndicat tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

Communes	Population DGF	Montants en euros
ADE	838	265 843
LES ANGLES	127	40 289
ARCIZAC EZ ANGLES	263	83 433
ARTIGUES	26	8 248
BARLEST	329	104 370
BARTRES	526	166 865
BOURREAC	119	37 751
ESCOUBES POUTS	112	35 530
JARRET	322	102 150
JULOS	381	120 866
LEZIGNAN	372	118 011
LOUBAJAC	407	129 114
LOURDES	14 921	4 733 457
PAREAC	62	19 669
PEYROUSE	312	98 977
POUEYFERRE	919	291 539
ST PE DE BIGORRE	1 252	397 178
SERE LANSO	78	24 744
ASPIN EN LAVEDAN	505	160 203
OMEX	249	78 991
SEGUS	278	88 191
OSSEN	233	73 916
VIGER	153	48 537
TOTAL	22 784	7 227 872

Si la participation financière demandée par le SIMAJE à ses communes membres dépasse le montant de 7 227 872 €, le solde sera réparti entre les communes membres au prorata de leur population DGF, telle qu'elle est notifiée sur les fiches DGF».

Les 6 communes invoquent que : « les contributions au syndicat sont calculées sur la base de la population DGF des communes membres et non en fonction du nombre d'élèves accueillis par le syndicat ou du nombre de repas servis ; le montant des contributions est donc parfaitement décorrélé du coût du service et n'est ainsi pas fixé de manière équitable pour les membres du syndicat, ce qui met en péril les finances des communes. »

La modification demandée par les 6 communes porte sur les contributions des communes membres comme suit :

Article 8 : « les contributions des membres aux finances du syndicat sont fixées de manière annuelle en considération du coût réel du service et du nombre d'enfants accueillis par le Syndicat pour chaque commune membre. »

Il est proposé au vote de l'assemblée la modification suivante :

Article 8 : Souhaitez-vous que les contributions des membres aux finances du syndicat soient fixées de manière annuelle en considération du coût réel du service et du nombre d'enfants accueillis par le Syndicat pour chaque commune membre, comme demandé par les six communes ?

Nombre de voix contre	24
Nombre de voix pour	0
Nombre d'abstention	2

ARTICLE 9, alinéa 2 :

RAPPEL de L'ARTICLE 9 ACTUEL DES STATUTS : ADHÉSION D'UNE COMMUNE AU SYNDICAT ET RETRAIT

« L'adhésion d'une commune a posteriori de sa création s'effectue dans les conditions prévues par le CGCT et notamment par son article L5211-18 .
Dans cette hypothèse, le nombre de délégués de la commune de Lourdes sera automatiquement modifié afin de représenter 50 % du nombre total de délégués.

Une commune peut demander son retrait dans les conditions prévues à l'article L5211-19 du CGCT ».

La modification demandée par les 6 communes porte sur la suppression du 2ème alinéa de l'article 9 comme suit :

Article 9 : « suppression du deuxième alinéa, à savoir « dans cette hypothèse, le nombre de délégués de la commune de Lourdes sera automatiquement modifié afin de représenter 50 % du nombre total de délégués. »

Il est proposé au vote de l'assemblée la modification suivante :

Article 9 : Souhaitez vous la suppression du deuxième alinéa, comme demandé par les six communes ?

Nombre de voix contre	24
Nombre de voix pour	0
Nombre d'abstention	2

Monsieur le Maire :

Mais avant de voter, une dernière fois, je voudrais rappeler certaines choses. Lorsque le SIMAJE a été créé, il est né de la CATLP et issu de la CCPL, l'ancienne communauté de communes du Pays de Lourdes. La décision qui avait été prise en commun était de rester sur une vision territoriale, une vision de partage, et nous il nous semble que c'était une très bonne décision. La grande majorité des communes, à part les 6 communes qui veulent une modification des statuts, considèrent qu'il faut continuer de porter des projets ensemble. L'union fait la force, je voudrais dire ce soir comme je l'ai dit au Comité syndical que, et répéter qu'il y a eu une commission demandée par moi-même en sous-préfecture. Il y avait ici Monsieur ERNANDEZ qui représentait la ville et d'autres élus du SIMAJE, d'autres conseillers du rural, et dans cette commission il a été traité de cette fameuse attribution de compensation. Que se passe-t-il en fait ? La communauté d'agglomération renvoie une somme importante de plus de 7 millions, 7 227 228 euros au SIMAJE pour administrer ces services à la population. Cette subvention est partagée et fléchée dans chaque commune. C'est une sorte de boîte aux lettres puisque la commune la reçoit, elle fait monter son potentiel financier fiscal et sans en bénéficier directement dans son budget général, mais quelque part indirectement oui, il est renvoyé. Cette commune Lourdes, Omex... reçoit de l'agglomération cette somme et la renvoie au nombre d'habitants et pas que, vers le SIMAJE, et le SIMAJE l'administre. C'est vrai que le potentiel financier fiscal monte, nous avons tout essayé, je suis remonté jusqu'à Bercy parce que ce qui concerne les 6 communes, concerne toutes les communes du SIMAJE. La ville de Lourdes idem, la ville de Lourdes n'est pas plus riche que les autres communes. La commune d'Adé est la plus impactée par cette attribution de compensation, mais continue à vouloir porter des projets de territoire. Et là, la communauté de communes et Lourdes avaient fait montre d'une volonté de continuer cette solidarité territoriale au sein de la CATLP, dont acte.

Aujourd'hui les projets continuent, mais je voudrais dire quand même à certains qui comprendront à qui le message s'adresse. Que la ville de Lourdes, est ville pilote du territoire, mais que le Maire de Lourdes, président du SIMAJE avec les élus qui le composent, continue à porter cette vision territoriale. Le rendu de la commission en sous-préfecture, les appels et la contribution de la DGFIP à Bercy etc... n'ont pas permis de changer de ligne fiscale, cette attribution de compensation pour toutes les communes du SIMAJE. Je rappelle quand même à ceux qui disent que nous n'avons pas l'esprit territorial, et je le dis de manière solennelle, nous le prouvons en permanence. J'ai proposé d'augmenter notre attribution de compensation, ce qui faisait que les communes du rural voyaient leurs attributions baisser, toute une par une. Et de fait avait moins d'impact sur les contributions et plus de subventions, cela a été refusé. J'ai demandé à ces communes d'aller un petit peu plus loin dans l'étude, qu'on puisse avec les services de la DGFIP évaluer quel était l'impact réel sur leur collectivité, cela a été refusé. Nous avons fait montre d'une volonté inexpugnable, d'une solidarité inébranlable, nous portons les valeurs d'un territoire partout au niveau du département, au niveau de l'agglomération, au niveau du territoire de Lourdes et des communes avoisinantes.

Je voudrais rappeler quelques sujets. Premier sujet, la caserne des pompiers. La caserne des pompiers a été incluse dans le Plan Avenir Lourdes, elle concerne la ville de Lourdes, et les 41 communes qui s'y greffent de ce qu'on appelle le premier appel. J'ai intégré ce beau projet, 35 ans d'attente, dans le Plan Avenir Lourdes. Certains manifestaient quelques inquiétudes, ce que je pouvais comprendre. Je suis retourné en haut lieu chercher une subvention complémentaire qui a été ventilée dans les communes rurales. Je prends l'exemple d'une commune pour qui sa participation devait être de 24 000 €, elle a été de 15 000 €. Il n'y a pas de dossier. Ce qui fait que la caserne des pompiers a coûté à peu près 3 960 000 € de mémoire. Mais la participation de la ville de Lourdes a été de 305 000 € et quelques et la participation des communes du premier appel au global a été de 115 000 €, l'Etat a mis 49,13% du financement. C'est pour ça que grâce au Plan Avenir Lourdes cela a été fait en 18 mois. La ville de Lourdes, en amenant le plan Lourdes, en y mettant dedans, c'est le plan que j'ai négocié avec le chef de l'Etat mais qui est suivi aussi par le comité des

financeurs, Région, Département, Agglomération, a amené avec elle dans son plan l'intérêt premier des usagers. C'est-à-dire le service de l'urgence avec un outil moderne dans les 41 communes.

Deuxième sujet, les subventions aux associations. J'ai dit tout à l'heure que nous avons 206 associations. Et nous sommes très heureux d'accueillir les multiples participants des communes du premier appel et du SIMAJE en particulier, qui viennent dans nos associations profiter de ce qui est encadré par nos bénévoles, parfois ils sont aussi bénévoles. Mais la contribution des lourdaïs via la subvention, c'est l'impôt des lourdaïs qui est renvoyé dans la vie des associations. Nous ne tenons pas compte, je ne demande le nombre de licenciés ou d'adhérents, dans le domaine culture de ceux qui viennent des communes rurales aux alentours, bien évidemment que non, nous sommes dans la solidarité territoriale.

Troisième sujet, nous créons un centre de santé pour pallier au manque de médecins sur notre territoire. La consultation des entreprises se termine, il sera prêt dans un an. Nous ne prendrons pas les cartes d'identité à l'entrée du centre de santé. Le reste à charge vous me contredirez Madame BEGUE, vous me contredirez si je me trompe, je crois que le reste à charge pour la ville de Lourdes est aux alentours de 370 000 € à peu près, sur le projet. Nous n'appellerons pas aux contributions des communes du SIMAJE, ou du premier appel, la ville de Lourdes portera le reste à charge, et nous soignerons, dans ce centre tous les usagers qui viendront.

Dernier sujet, le nombre d'agents de la ville de Lourdes, 296 de mémoire, en permanent, y compris les contractuels, et les 143 du SIMAJE, soit presque 450 personnes qui ont un emploi ville de Lourdes ou SIMAJE. Alors le SIMAJE, c'est le SIMAJE, mais sur les emplois de la ville de Lourdes il n'y a pas de choix préférentiel aux lourdaïs. Tous les habitants du territoire sont employés, et j'ai fait des statistiques récemment pour dire que nous sommes sur nos valeurs territoriales.

Voilà ce que je voulais apporter comme conclusion à ce débat dont nous prenons donc acte de ce dernier vote, et de dire que la ville de Lourdes n'est pas la ville de Lourdes, par Lourdes, pour Lourdes et avec Lourdes. C'est un territoire que nous défendons, nous l'avons prouvé par nos actions que nous portons et moi le premier, et je vais aller beaucoup plus loin. Je défends le projet hôpital commun depuis toujours, ça fait 15 ans que je défends ce projet, ce n'est même plus l'hôpital de Tarbes ou de Lourdes, c'est un hôpital de recours départemental, et des départements connexes. Cet hôpital, m'a vu engager des discussions avec François BAYROU avant qu'il soit Premier ministre déjà. Pour anticiper quoi ? Des conventions et conventionnements déjà établis entre les deux hôpitaux, sur nos complémentarités je ne les citerai pas, je rentrerai dans le domaine technique. Les deux hôpitaux sont complémentaires. Et dès après la construction de notre hôpital, nous travaillerons ensemble, et François BAYROU évidemment porte ce projet. Sur quoi ? Sur un futur centre hospitalier régional et universitaire entre les deux pôles Bordeaux et Toulouse qui voient 200 000 habitants sur 10 ans pour Toulouse, donc 20 000 pour Toulouse et autant pour Bordeaux, qu'ils ne peuvent plus accepter. Ils se demandent comment ils vont faire pour les patients du territoire, quand nous avons 30% de plus de patients, ce qui fait que nous entre nos deux pôles, villes, mégapoles que sont Toulouse et Bordeaux, il faudra créer le grand territoire du soin. Ce grand territoire permettra de soigner avec des moyens de recherche, de formation pour nos soignants et de garder dans nos territoires tous nos soignants.

Ce que je veux dire par là c'est que le projet SIMAJE, s'inscrit dans un projet un peu plus grand, de territoire transfrontalier Pau-Tarbes-Lourdes pour soigner, pour accueillir nos résidents et s'occuper d'eux. Alors s'il vous plaît, essayons de voir plus grand, plus large, à l'intérêt des futures générations qui viendront habiter dans nos territoires, du soin, de la petite enfance, des écoles, du travail, du logement. J'en profite pour dire que les projets logement sont en cours aussi pour nos futurs saisonniers qui viendront peut-être avec le SIMAJE, des services en petite enfance, à l'école du soin, un centre médical, un futur projet que je vous présenterai plus tard. Voilà les enjeux de notre territoire de demain, qu'il

s'agisse du territoire Lourdes et de proximité, de l'agglomération, du territoire, département, voire plus. Voilà ce que je voulais apporter, et je le dis la porte est toujours ouverte même si parfois certaines réflexions et souffrances sont partagées. Je l'entends, la porte est toujours ouverte aux communes qui ont demandé le changement de statuts, parce qu'il en va de l'avenir de nos résidents, futurs résidents que nous avons attirés par nos projets, et notamment et je le souhaite dans les communes qui bordent Lourdes. Voilà ce que je voulais dire, je vous remercie. Nous prenons acte des votes que nous avons effectués en amont.

Les membres du Conseil municipal prennent acte de la présente délibération.

1 °) prennent acte du sens des votes exprimés ci-dessus,

2 °) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes.

N° 23

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU HAUTACAM

Rapporteur : Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2210-1-1 A, L.5211-20, L.5211-5 II,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 1990 portant création du SIVOM du Hautacam et les arrêtés modificatifs,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2018-11-07-001 en date du 8 novembre 2018 portant modification des statuts du Syndicat mixte du Hautacam,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat mixte du Hautacam du 20 juin 2025,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves (CCPVG) du 23 juin 2025,

Considérant les difficultés financières rencontrées par le Syndicat mixte du Hautacam, et notamment le déficit d'exploitation lié à un manque d'enneigement sur les années précédentes, la contribution appelée par le Syndicat mixte du Hautacam aux membres est augmentée de 630 000 € en 2024 à 1 438 852 € en 2025 (dont 522 050 € pour la commune de Lourdes et 916 802 € pour la CCPVG), soit une augmentation substantielle de 128%, et ce afin d'équilibrer le budget 2025 du Syndicat,

Considérant l'article 7 des statuts actuels du Syndicat mixte du Hautacam prévoyant la clé de répartition suivante pour les participations des membres, à savoir 35 % pour la commune de Lourdes et 65% pour la Communauté de communes Pyrénées vallées des Gaves (CCPVG),

Considérant le courrier de Monsieur le Maire de Lourdes en date du 10 avril 2025 adressé à Monsieur le Président du Syndicat mixte du Hautacam, faisant état des orientations financières de la ville de Lourdes et du projet d'accord financier avec la CCPVG afin d'honorer le montant de la contribution appelée par le Syndicat mixte du Hautacam pour 2025 sans nuire à leurs budgets respectifs, et ce sur les exercices budgétaires 2025 à 2030 inclus,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire de la CCPVG, lors de sa séance du 10 juin 2025,

Considérant qu'une modification temporaire de l'article 7 des statuts du Syndicat mixte du Hautacam relatif à la participation financière des membres est nécessaire afin d'entériner les modalités financières convenues entre les membres,

Il est proposé de modifier l'article 7 des statuts du Syndicat mixte du Hautacam ainsi :

Rédaction actuelle :

« La participation aux dépenses du syndicat est fixée comme suit

- commune de Lourdes : 35 %
- Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves (CCPVG) : 65 %

Toutefois, les annuités d'emprunt contractées par le syndicat avant le 29 novembre 2016 seront prises en charge par la commune de Lourdes à hauteur de 45% de leur montant, et par la Communauté de communes à hauteur de 55% ».

Proposition d'ajout du paragraphe suivant :

« Par ailleurs, en 2025, la contribution de la CCPVG sur les dépenses de fonctionnement du Syndicat sera majorée de 200 000 €, et celle de la commune de Lourdes minorée de 200 000 €.

Durant les années 2026 à 2030 inclus, la contribution de la commune de Lourdes sur les dépenses de fonctionnement du Syndicat sera majorée de 40 000 €, et celle de la CCPVG minorée de 40 000 € ».

Ainsi, la contribution 2025 de 1 438 852 € se répartira comme suit :

- remboursement de la dette avant les nouveaux statuts issus de 2018 : 184 514,64 €
 - 45% Lourdes et 55% CCPVG = pas de changement

Lourdes	45 %	83 031,59 €
CCPVG	55 %	101 483,05 €
TOTAL	100 %	184 514,64 €

- remboursement de la dette après les nouveaux statuts issus de 2018 : 157 676,36 €
 - 35% Lourdes et 65% CCPVG = pas de changement

Lourdes	35 %	55 186,73 €
CCPVG	65 %	102 489,31 €
TOTAL	100 %	157 676,36 €

- participation aux dépenses de fonctionnement : 1 096 661,00€
 - Lourdes : (35% - « sous-contribution » de 200 000 €) issu de la modification de statuts proposée
 - CCPVG (65% + « sur-contribution » de 200 000 €) issu de la modification de statuts proposée

Lourdes	35 % (soit 383 831,69 €) - 200 000 €	183 831,69 €
CCPVG	65% (soit 712 829,31 €) + 200 000 €	912 829,31 €

TOTAL	100 %	1 096 661,00 €
-------	-------	----------------

Il en résulte pour l'année 2025 (hors contributions exceptionnelles liées à l'arrivée de la 12ème étape du Tour de France 2025) :

- 322 050,00 € de participation pour la commune de Lourdes
- 1 116 802,00 € de participation pour la CCPVG.

Pour les années 2026 à 2030 inclus, la contribution de la commune de Lourdes sur les dépenses de fonctionnement du Syndicat sera de 35% sur le montant total de ces dépenses, majorée de 40 000 €, et celle de la CCPVG équivaldra à 65% du montant total de ces dépenses, minorée de 40 000 €.

Madame Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI :

C'est clair pour tout le monde ? On va le simplifier. Cette année on a eu quelques difficultés, avec les défauts d'enneigement des dernières années. Donc on a appelé les collectivités porteuses à une hauteur largement plus importante, 128% à hauteur de 1 438 852 €. La CCPVG, fait une avance à la ville de Lourdes de 200 000 euros. Sur cette avance, sera remboursé par la commune de Lourdes sur 2026 à 2030 inclus à hauteur de 40 000 euros chaque année. Est-ce que vous voulez d'autres précisions ?

Monsieur le Maire :

Je vais compléter. Je voulais quand même revenir sur ce sujet du Syndicat mixte du Hautacam, parce que tout a été dit, et notamment que nous souhaitons la fermeture du syndicat.

Madame Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI :

Je voulais y venir à la fin.

Monsieur le Maire :

Alors il ne s'agit pas de ça, je le dis très clairement, nous sommes en responsabilité, et moi le premier. Je ne veux pas qu'on continue sur un panier avec la coque percée, donc il s'agit de sécuriser le risque. Devant l'incertitude de l'enneigement, du réchauffement climatique, on ne va pas vous le détailler, on ne va pas faire un cours d'écologie. Mais surtout ce qui m'intéresse c'est les finances. Donc en termes de finances, vous avez vu le tableau. Vous avez vu qu'en 2018, il y a eu un changement, donc 35%-65%. Et que donc cette année, une explosion, la ville de Lourdes aurait dû mettre 522 000 € et la CCPVG 916 000 €. Je voulais remercier le président de la CCPVG parce que j'ai mis un frein à une dépense qui aujourd'hui demande un PPI. Un plan de prévention des coûts de fonctionnement beaucoup plus précis, en tenant compte du risque et ce qu'on a voulu c'est limiter la prise de risque. Donc je remercie la CCPVG parce que la ville de Lourdes ne mettra pas les 522 000 € et donc les 200 000 vont être dispatchés sur 5 fois par an. Soit 40 000€ par an que nous mettrons tous les ans, pour pouvoir évidemment abonder ce trou financier, qui va être comblé, nous par étape, et la CCPVG qui va le faire elle-même. Donc ça c'est le premier point.

Le deuxième point c'est les futures orientations du syndicat, donc beaucoup d'investissements ont été réalisés. C'est un syndicat qui a le mérite d'exister, mais le problème c'est l'équilibre des comptes. Il a été demandé un travail de prospective, à la demande des membres, le conseil pour en dire un mot, a voté à l'unanimité, ce plan-là, c'était jeudi je crois. Plusieurs scénarios avaient été présentés, et donc on s'oriente vers un scénario mais qui encadre la fuite financière, cela veut dire que nous serons sur 755 000 € quoi qu'il se passe. J'ai demandé à ce qu'on fasse preuve de créativité, de prospective, de solutions nouvelles. Mais en tout cas l'enveloppe ne dépassera pas les 755 000 € pour ne pas fuir à chaque fois vers l'avant. Voilà, en gros pour l'instant, le syndicat mixte ne disparaît

pas, il y a des solutions alternatives, il y a le tourisme qu'on décrivait comme 4 saisons, qui peut-être 3 saisons, 3,5 saisons, peu importe, mais en tout cas ce qu'il faut c'est encadrer la dépense financière. Nous sommes en gestion de l'euro public, qui doit être justifié, réfléchi et voté.

Et la ville de Lourdes qui se remet d'une crise sans précédent de 2020 avec un crise Covid, je ne vais pas le répéter, mais j'espère que les habitants de Lourdes le savent. La ville de Lourdes a diminué sa dette de moitié en 5 ans. La ville de Lourdes n'a pas eu recours à l'impôt. La ville de Lourdes assume des décisions politiques très fortes, dont j'ai parlé, mise en pause du golf, parkings, taxe de séjour, économie d'échelles pour redresser ses finances, et ceci a été voté par moi-même. J'y suis allé deux fois au syndicat mixte, pour évoquer la situation financière de Lourdes comme une gestion en bon père de famille à la maison. Donc quand on a serré les boulons pendant 5 ans et qu'on arrive aujourd'hui à avoir une CAF nette à un demi millions d'euros en positif, en portant le reste à charge de nos projets du Plan Avenir Lourdes. Sur chaque projet le reste à charge est porté sur un PPI, on ne peut pas se permettre de donner de l'argent sans encadrement financier. C'est chose faite, et je remercie les partenaires du syndicat mixte, je remercie Madame XERRI qui nous représente au syndicat mixte, et toute l'équipe, et les élus lourdaïsi qui portent cette voix-là. Une voix d'assainissement des comptes financiers, de perspectives et d'encadrement stricto sensu des finances. Parce que les finances du syndicat mixte, évidemment vous avez compris à 35% sont de la ville de Lourdes. Vous avez la parole.

Madame Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI :

Donc en fait on part avec un budget contraint à 755 000 €. Alors non le Hautacam, ne ferme pas, non le ski au Hautacam ne ferme pas, on travaille pour que justement on ait un maintien de l'activité ski au Hautacam. Les anciens avaient initié, on a continué le développement 4 saisons, qui nous permet d'avoir une ouverture même par défaut de neige. Donc on est ouvert quasiment tout au long de l'année. Maintenant avec cette contrainte de 755 000 € on essaie de faire une ouverture neige puisque c'est ça le sujet sensible de ces dernières semaines, de ces derniers mois, de faire une ouverture neige sur tout le front, tout le devant. Et on est en train de travailler à rendre une attractivité, à maintenir une attractivité certaine, sur le Hautacam. Il y a peut-être des compléments ?

Monsieur le Maire :

En synthèse, la rumeur, toujours pareil, la rumeur veut dire que la ville de Lourdes et son Maire veulent fermer le Hautacam. Non il n'a pas été question de ça, il n'a jamais été question de ça. Il a été question juste d'encadrer financièrement les finances du syndicat mixte du Hautacam. Finalement toutes ces réunions qui ont eu lieu, ont débouché sur une feuille de route, qui encadre les finances et qui permet aussi de poser, de nouvelles idées, de la créativité et de répondre à l'enjeu des familles etc. Demain sera un autre jour.

Madame Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI :

Bien sûr je vous invite tous à venir utiliser nos infrastructures, été ou hiver.

Monsieur le Maire :

Et notamment à l'étape du Tour de France, du 17 juillet, dont l'arrivée est au Hautacam. Comme quoi il y a aussi des activités, en dehors de la neige qui valorisent ce site extraordinaire. Mais dans un encadrement financier strict et raisonné.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 13 juin 2025,
Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) décident de modifier l'article 7 des statuts du Syndicat mixte du Hautacam de manière temporaire, pour la période 2025 à 2030 inclus, de la manière suivante :

Rédaction actuelle :

« La participation aux dépenses du syndicat est fixée comme suit :

commune de Lourdes : 35 %

Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves (CCPVG) : 65 %

Toutefois, les annuités d'emprunt contractées par le syndicat avant le 29 novembre 2016 seront prises en charge par la commune de Lourdes à hauteur de 45% de leur montant, et par la Communauté de communes à hauteur de 55% ».

Proposition d'ajout du paragraphe suivant :

« Par ailleurs, en 2025, la contribution de la CCPVG sur les dépenses de fonctionnement du Syndicat sera majorée de 200 000 €, et celle de la commune de Lourdes minorée de 200 000 €.

Durant les années 2026 à 2030 inclus, la contribution de la commune de Lourdes sur les dépenses de fonctionnement du Syndicat sera majorée de 40 000 €, et celle de la CCPVG minorée de 40 000 € »,

2°) décident de valider la dérogation exceptionnelle et ponctuelle, pour le budget 2025, à la répartition des contributions entre les membres du Syndicat Mixte du Hautacam sur les dépenses de fonctionnement,

3°) décident de valider les contributions 2025 des membres du Syndicat mixte du Hautacam comme suit (hors contributions exceptionnelles liées à l'arrivée de la 12ème étape du Tour de France 2025) : 322 050,00 € pour la ville de Lourdes et 1 116 802,00 € pour la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves (CCPVG), selon le détail visé ci-dessus,

4°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l' élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 24

CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : Christine CARRERE

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L. 332-23-1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale,

Afin de tenir compte des besoins identifiés au niveau des services, il est proposé aux membres du Conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'agent non titulaire pour répondre à un accroissement temporaire d'activité :

- Service de la Régie des bâtiments : création d'un poste à temps complet d'électricien, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint technique, Indice brut (IB) 367, Indice majoré (IM) 366.

L'agent pourra bénéficier des primes et indemnités en vigueur au sein de la collectivité, dans le respect des règles attributives fixées par la délibération n° 31 du Conseil municipal du 25 juin 2024.

Son contrat pourra être renouvelé pour une durée maximale de 12 mois, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Après consultation de la 1ère Commission - Ressources humaines et dialogue social, en date du 12 juin 2025,

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) décident de créer un emploi non permanent d'agent non titulaire d'électricien à temps complet auprès de la Régie des bâtiments, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint technique, Indice brut (IB) 367, Indice majoré (IM) 366.

Ce contrat pourra être renouvelé pour une durée maximale de 12 mois, pendant une même période de 18 mois consécutifs,

2°) précisent l'inscription au budget des crédits correspondants,

3°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élue ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

Monsieur le Maire :

L'ordre du jour étant épuisé, il est temps de se quitter. Un petit clin d'œil à un responsable de service qui va faire valoir ses droits à la retraite, qui a œuvré dans la collectivité depuis 43 ans c'est assez rare quand même. Dans divers services, et qui a fini avec un parcours émérite, ascensionnel. J'ai nommé Madame Dominique ARRAMOND, qui va nous quitter, et qui comme d'autres d'ailleurs dans la collectivité va laisser un souvenir profond. Mais son parcours c'est quand même 43 ans dans la collectivité, en démarrant comme maître-nageur à la piscine, et en finissant chef de service à la culture-événementiel, et appréciée de toute son équipe. Voilà je voulais lui tirer un coup de chapeau.

Les Fêtes de Lourdes vont commencer dans quelques heures, vous pouvez venir. Je m'adresse à la caméra, en sécurité, vigilance accrue, mais de grâce, il faut raison garder. Place à la fête. Bienvenue aux Fêtes de Lourdes vendredi. Merci, bonne soirée.

La séance est levée à 21 h 43.

Le secrétaire de Séance

Brian CARREY-MAYSOUNAVE



Le Maire

Thierry LAVIT



